



CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

PROCÈS-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

JEUDI 29 NOVEMBRE 2018

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 29 novembre 2018

Sur convocation en date du 19 novembre 2018, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille & Vilaine s'est réuni le jeudi 29 novembre 2018, à 9 h 30, au Village des Collectivités, à Thorigné-Fouillard, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du Centre de Gestion et Conseiller Municipal de Thorigné-Fouillard.

ÉTAIENT PRÉSENTS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
BERNARD Jean-Jacques	Président du Centre de Gestion , Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Hubert CHARDONNET</u>
LAHAYE Patrick	2 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de LA BOUËXIERE , qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Évelyne SIMON-GLORY</u>
MORICE Marie-Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de ÉTRELLES
DURAND Joseph	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT
de la VERGNE Aude	Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG , Conseillère Départementale d'Ille-et-Vilaine, qui a <u>REÇU POUVOIR de Bernard PIEDVACHE</u>
GORRÉ Gérard	Adjoint au Maire de LE CROUAIS , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. André LEFEUVRE</u>
MARÉCHAL Joseph	Maire de LE PERTRE
MÉHAIGNERIE Maryanick	Maire de BALAZÉ
SORAIS Pierre	Maire de TRÉMEHEUC
THÉBAULT Yves	Maire de BAIN-DE-BRETAGNE , qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Grégoire LE BLOND</u>
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
LEFEUVRE Michel	Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION , Maire de La Ville-ès-Nonais, qui a <u>REÇU POUVOIR de M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN</u>
RENOUL Michel	Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON , Maire de Langon, qui a <u>REÇU POUVOIR de M. Louis LE COZ</u>
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
MANCEAU Patrick	Conseiller Municipal de FOUGÈRES , Vice-Président de Fougères Agglomération
AUTRES PARTICIPANTS	
CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE	
HUBY Jean-Paul	Directeur Général des Services
ZAM Laurent	Directeur Général Adjoint
PAVIOT Jean-Michel	Secrétaire Général
LAUNAY Ludivine	Responsable du service « Ressources »
BELLITI Laurence	Coordnatrice de la Direction Générale
SOUVIGNÉ Laëtitia	Assistante de Direction

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS	
TITULAIRES	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
LE COZ Louis	1 ^{er} Vice-Président du Centre de Gestion , Adjoint au Maire de REDON, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Michel RENOUL</u>
LE BLOND Grégoire	3 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de CHANTEPIE, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Yves THÉBAULT</u>
SIMON-GLORY Évelyne	4 ^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion , Maire de PLESDEY, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Patrick LAHAYE</u>
LAUNAY Alain	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Maire de PLEURTUIT
LE FUR Christine	Membre du Bureau du Centre de Gestion , Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE
CLOSSAIS Claudine	Maire d'ANTRAIN
DAUCÉ Marie-Hélène	Maire de ROMILLÉ
GOURRONC Philippe	Conseiller Municipal de GOVEN
PÉTARD-VOISIN Chantal	Adjointe au Maire de LE RHEU, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Michel LEFEUVRE</u>
PIEDVACHE Bernard	Maire de BOISGERVILLY, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M^{me} Aude de la VERGNE</u>
ROBIN Didier	Maire de TRESSÉ
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
HARDY Jean-Pierre	Vice-Président de FOUGÈRES AGGLOMÉRATION, Maire de Saint-Sauveur-des-Landes
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE	
ROUAUX Claudia	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE , Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu
SAOUD Hind	CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT	
LEFEUVRE André	Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE , Président de la Communauté de Communes du Pays de la Bretagne Romantique - Conseiller Municipal de Pleugueneuc, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Gérard GORRE</u>
HAKNI-ROBIN Béatrice	Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES	
CHARDONNET Hubert	Adjoint au Maire de RENNES, qui a <u>DONNÉ POUVOIR à M. Jean-Jacques BERNARD</u>
LOMBARDIE Michèle	Adjointe au Maire de SAINT-MALO
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS	
PICHOT Franck	Représentant du CA du SDIS 35 , Vice-Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, Conseiller Municipal de Pipriac
HISOPE Yves	Représentant du CA du SDIS 35 , Maire de Gennes-sur-Seiche

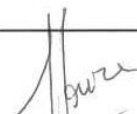
SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES	
CROCQ André	Conseiller Municipal de CHAVAGNE , suppléant de M. Bernard PIEDVACHE
DAVID Delphine	Maire de MONTFORT-SUR-MEU , Conseillère Régionale, suppléante de M^{me} Évelyne SIMON-GLORY
HERVÉ Pascal	Maire de BAZOUGES-LA-PÉROUSE , suppléant de M. Louis LE COZ
LAVASTRE Isabelle	Maire de GAHARD , suppléante de M^{me} Christine LE FUR
LE MEN Brigitte	Maire de MONTGERMONT , suppléante de M^{me} Chantal PÉTARD-VOISIN
MÉNARD Gilbert	Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE , suppléant de M. Philippe GOURRONC
MENARD Joseph	Maire délégué d' OSSÉ , suppléant de M. Grégoire LE BLOND
MONNERIE Philippe	Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE , suppléant de M. Didier ROBIN
MONNIER Robert	Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN , suppléant de M^{me} Marie-Hélène DAUCÉ
PAIRÉ Nicole	Maire de RIMOU , suppléante de M^{me} Claudine CLOSSAIS
THOMAS Pierre	Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX , suppléant de M. Alain LAUNAY
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS	
GAUTIER Michel	Vice-Président de RENNES METROPOLE , Maire de Betton, suppléant de M. Jean-Pierre HARDY
AUTRES PARTICIPANTS	
TRÉSORERIE PRINCIPALE DE RENNES MUNICIPALE	
CONTRAY Philippe	Trésorier Principal de Rennes Municipale, Agent Comptable du CDG 35

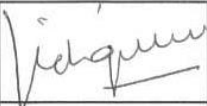
Monsieur Pierre SORAIS est désigné comme Secrétaire de Séance.

- **NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 33**
- **NOMBRE DE PRÉSENTS : 13**
- **NOMBRE DE POUVOIRS : 7**
- **NOMBRE DE VOTANTS : 20**
- **SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Pierre SORAIS**
- **DATE DE CONVOCATION : 19 novembre 2018**

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE

Séance du jeudi 29 novembre 2018

TITULAIRES		SUPPLÉANTS	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES AFFILIÉES			
BERNARD Jean-Jacques Conseiller Municipal de THORIGNÉ-FOUILLARD Président du CDG 35		DEIN Daniel Maire d'ORGÈRES	
LE COZ Louis Adjoint au Maire de REDON 1 ^{er} Vice-Président du CDG 35		HERVÉ Pascal Maire de BAZOUGES LA PÉROUSE	
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de LA BOUËXIÈRE 2 ^{ème} Vice-Président du CDG 35		FOUGLÉ Alain Maire de FEINS	
LE BLOND Grégoire Maire de CHANTEPIE 3 ^{ème} Vice-Président du CDG 35		MÉNARD Joseph Maire d'OSSÉ	
SIMON-GLORY Évelyne Maire de PLESDER 4 ^{ème} Vice-Présidente du CDG 35		DAVID Delphine Maire de MONTFORT-SUR-MEU Conseillère Régionale	
LE FUR Christine Adjointe au Maire de MONTAUBAN-DE-BRETAGNE Membre du Bureau		LAVASTRE Isabelle Maire de GAHARD	
LAUNAY Alain Maire de PLEURTUIT Membre du Bureau		THOMAS Pierre Maire de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	
MORICE Marie-Christine Maire d'ÉTRELLES Membre du Bureau		RUELLO Jacques Maire de CINTRÉ	
DURAND Joseph Adjoint au Maire de BRÉAL-SOUS-MONTFORT Membre du Bureau		BOUCHER Marie-Claire Maire de SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT	
THÉBAULT Yves Maire de BAIN-DE-BRETAGNE			
ROBIN Didier Maire de TRESSÉ		MONNERIE Philippe Maire de SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE	
CLOSSAIS Claudine Maire d'ANTRAIN		PAIRÉ Nicole Maire de RIMOU	
GOURRONC Philippe Conseiller municipal de GOVEN		MÉNARD Gilbert Maire de LE SEL-DE-BRETAGNE	
SORAIS Pierre Maire de TRÉMEHEUC		SOLIER Marie-Élisabeth Maire de MONT-DOL	
de la VERGNE Aude Adjointe au Maire de CHÂTEAUBOURG Conseillère Départementale		PLOUHINEC Albert Maire de CESSON-SÉVIGNÉ	
GORRÉ Gérard Adjoint au Maire de LE CROUAIS		RAULT Henri Maire de CHAUVIGNÉ	

MÉHAIGNERIE Maryanick Maire de BALAZÉ		CABANIS Florence Adjointe au Maire de PACÉ	
PÉTARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire de LE RHEU		LE MEN Brigitte Maire de MONTGERMONT	
MARÉCHAL Joseph Maire de LE PERTRE		CARIO Jean Conseiller Municipal de PIPRIAC	
PIEDVACHE Bernard Maire de BOISGERVILLY		CROCQ André Conseiller Municipal de CHAVAGNE	
DAUCÉ Marie-Hélène Maire de ROMILLÉ		MONNIER Robert Maire de SAINT-PIERRE-DE-PLESGUEN	
COLLÈGE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIÉS			
RENOUL Michel Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de REDON Maire de Langon			
LEFEUVRE Michel Vice-Président de SAINT-MALO AGGLOMÉRATION Maire de La Ville-ès-Nonais		CHARLOT Anne Vice-Présidente du CCAS de VITRÉ Adjointe au Maire de Vitré	
HARDY Jean-Pierre Vice-Président de FOUGÈRES COMMUNAUTÉ Maire de Saint-Sauveur-des-Landes		GAUTIER Michel Vice-Président de RENNES MÉTROPOLE Maire de Betton Conseiller Départemental	
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DE LA RÉGION BRETAGNE ADHÉRENTE			
ROUAUX Claudia CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Montfort-sur-Meu Vice-Présidente du Pays de Brocéliande			
SAOUD Hind CONSEILLÈRE RÉGIONALE DE BRETAGNE Conseillère Municipale de Rennes Conseillère Communautaire de Rennes Métropole			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE ADHÉRENT			
LEFEUVRE André Vice-Président du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35 Président de la CC du Pays de la Bretagne Romantique Conseiller Municipal de Pleugueneuc			
HAKNI-ROBIN Béatrice Vice-Présidente du CONSEIL DÉPARTEMENTAL 35			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES COMMUNES ADHÉRENTES			
CHARDONNET Hubert Adjoint au Maire de la Ville de RENNES			
LOMBARDIE Michèle Adjointe au Maire de la Ville de SAINT-MALO			
MANCEAU Patrick Conseiller Municipal de FOUGÈRES Vice-Président de Fougères Communauté			
COLLÈGE SPÉCIFIQUE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ADHÉRENTS			
PICHOT Franck Représentant du CA du SDIS 35 Vice-Président du Conseil Départemental 35 Conseiller Municipal de Pipriac			
HISOPE Yves Représentant du CA du SDIS 35 Maire de Gennes-sur-Seiche			

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE GESTION

Jeudi 29 novembre 2018

PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Président BERNARD procède à l'appel et fait état des pouvoirs :

- ♦ Monsieur Hubert CHARDONNET a donné pouvoir à Monsieur Jean-Jacques BERNARD,
- ♦ Madame Évelyne SIMON-GLORY a donné pouvoir à Monsieur Patrick LAHAYE,
- ♦ Monsieur Bernard PIEDVACHE a donné pouvoir à Madame Aude de la VERGNE,
- ♦ Monsieur Grégoire LE BLOND a donné pouvoir à Monsieur Yves THÉBAULT,
- ♦ Monsieur André LEFEUVRE a donné pouvoir à Monsieur Gérard GORRÉ,
- ♦ Madame Chantal PÉTARD-VOISIN a donné pouvoir à Monsieur Michel LEFEUVRE,
- ♦ Monsieur Louis LE COZ a donné pouvoir à Monsieur Michel RENOUL.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, il ouvre la séance à 9 H 40.

Monsieur Pierre SORAIS est désigné comme secrétaire de séance.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Jean-Jacques BERNARD, Président, demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils ont des questions ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la réunion du jeudi 11 octobre 2018.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du jeudi 11 octobre 2018 est déclaré adopté.

LES INFORMATIONS

1. ACTIVITÉ DE L'EXÉCUTIF

Monsieur le Président BERNARD présente aux administrateurs les dates essentielles de l'activité de l'exécutif du Centre de Gestion, entre deux échéances du Conseil d'Administration.

Date	Objet	Président	Vice-Présidents	Directeurs	Responsables de service
03/09/18	Conseil de discipline		LLC		SG
04/09/18	Rentrée formation "Chargé de Maintenance"		LLC	LZ - JMP	CR
05/09/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
05/09/18	Réunion GIP sur GO + et Bureau du GIP	JJB		JPH	
07/09/18	Rentrée Licence Professionnelle MAT	JJB		LZ	CR
10/09/18	Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
12/09/18	Conseils de discipline				SG
12/09/18	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB		JMP	SG
13/09/18	Commission de réforme		GLB		SS
14/09/18	Séminaire de rentrée	JJB		JPH - LZ - JMP	Tous les responsables
19/09/18	Conseil de discipline				SG
25/09/18	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
27/09/18	Conseil d'Administration de la FNCDG et Conseil d'Administration du GIP	JJB			
02/10/18	Conseils de discipline				SG
03/10/18	Bureau Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
04/10/18	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
05/10/18	Colloque «Prévention des conflits»	JJB	GLB		Tous les responsables
09/10/18	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS
11/10/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
12/10/18	Rentrée Prémicol	JJB		LZ - JMP	CR
12/10/18	Visite terrain représentants de la CSSCDT (Plemeuleuc)		GLB		SS
18/10/18	Instance de suivi et développement "Coopération Concours GO"	JJB	LLC	JPH-LZ	NJ
25/10/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
25/10/18	Bureau du GIP	JJB		JPH	
29/10/18	Comité Technique Départemental		PL	JMP	
07/11/18	Conseil d'Administration du GIP	JJB			
08/11/18	Commission d'Orientation Coopération Informatique GO +	JJB		JPH - JMP	PhB
08/11/18	Commission de réforme collectivités adhérentes		GLB		SS
13/11/18	Réunion des CDG coordonnateurs à Paris	JJB		JPH	
14/11/18	Réunion des 14 Présidents "Coopération Concours GO" au CDG 22	JJB	LLC	JPH-LZ	NJ
14/11/18	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB		JMP	SG
15/11/18	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL

16/11/18	Commission de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail		GLB	JMP	SS
20 au 22/11/18	Congrès des Maires - Paris	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - JMP	
21/11/18	Conseil d'Administration de la FNCDG et Assemblée Générale du GIP	JJB		JPH	
26/11/18	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
29/11/18	Conseil d'Administration du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	LL
04/12/18	Réunion coopération régionale concours au CDG 22		LLC		NJ
06/12/18	Elections professionnelles	JJB	PL - ESG	JPH/JMP	SG
07/12/18	Réunion d'accueil des nouveaux arrivants (à confirmer)	JJB		JPH - LZ - JMP	
11/12/18	Préparation Commissions Administratives Paritaires et Consultatives Paritaires	JJB	ESG	JMP	SG
13/12/18	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
13/12/18	Conseil d'Administration du GIP	JJB			
14/12/18	Les Territoriales de Bretagne à Saint-Brieuc	JJB		JPH - LZ - JMP	
17/12/18	Séance d'installation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
18/12/18	Séance d'installation Commissions Administratives Paritaires	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
20/12/18	Commission de réforme collectivités affiliées		GLB		SS
20/12/18	Séance d'installation Commissions Consultatives Paritaires	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
22/01/19	Préparation Commissions Administratives Paritaires	JJB		JMP	SG
24/01/19	Bureau du CDG	JJB	LLC - PL - GLB - ESG	JPH - LZ - JMP	
29/01/19	Commissions Administratives Paritaires A - B - C	JJB	ESG - PL - LLC	JMP	SG
31/01/19	Préparation Comité Technique Départemental		PL	JMP	SG
04/02/19	Comité Technique Départemental		PL	JMP	

J.J. BERNARD (JJB) - L. LE COZ (LLC) - P. LAHAYE (PL) - G. LE BLOND (GLB) - E. SIMON-GLORY (ESG) - J.P. HUBY (JPH) - L. ZAM (LZ) - J.M. PAVIOT (JMP) - P. BEAUCOUDRAY (PhB) - E. ENDEWELT (EE) - S. GAUBERT (SG) - N. JACQUET (NJ) - L. LAUNAY (LL) - C. RÉGNAULT (CR) - S. SOYER (SS)

À la lecture des dates de l'activité de l'exécutif, quelques informations complémentaires sont notamment apportées sur les points suivants :

- **Les Licences Professionnelles et Prémicor** : si les formations apportent de réels débouchés, elles rencontrent néanmoins des difficultés de recrutement, empêchant de répondre favorablement à toutes les demandes des collectivités.
Une discussion s'engage entre les membres sur le « retour » apporté par les collectivités formatrices ainsi que sur les coûts pour les Missions Temporaires (prise en charge gratification stagiaires, journées gratuites de remplacement...).
- **La rencontre des CDG coordonnateurs le 13 novembre à Paris** : un point est réalisé sur les différentes coopérations (coopération bretonne, coopération concours...) et sur la parution de la réforme de la Fonction publique qui devrait être votée avant les élections européennes de mai 2019.
La FNCDG fait des propositions et certains CDG ont été auditionnés dans le cadre d'une mission parlementaire. Les propositions du Gouvernement sont attendues pour début 2019.
- **Comité Technique Départemental** : Patrick LAHAYE souligne que les organisations syndicales ont décidé de ne pas siéger lors de la dernière réunion, en désaccord sur un dossier particulier. Il précise qu'une nouvelle séance aura lieu avant les élections du 6 décembre pour clore les dossiers en cours.
- **Commissions Consultatives Paritaires** : il est fait état du manque de candidatures pour les collègues des Personnels pour siéger aux Commissions Consultatives Paritaires.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de l'activité de l'exécutif.

2. MÉDECINE DE PRÉVENTION : sollicitation du Conseil Régional et relance de Madame la Préfète

Monsieur le Président BERNARD informe les membres du Conseil d'Administration que, par courrier reçu fin octobre dans les 4 CDG bretons, le Conseil Régional de Bretagne a convié les Présidents, le 6 novembre, à une réunion de travail pour répondre à leur problème de départ en retraite de deux médecins de prévention sur trois. Il n'a pas été possible de répondre favorablement à la convocation du Conseil Régional dans un délai aussi court.

Sur le fond, une réponse a été apportée pour préciser que ces difficultés sont également celles des CDG et que la gestion de la pénurie ne pourra se faire qu'en étant force de propositions collectives pour faire évoluer les textes en vigueur.

L'organisation d'une telle mutualisation ne peut se faire dans l'urgence. En effet, les Centres de Gestion ont, pour certains, mis en place des binômes « médecin-infirmier » qui fonctionnent. La demande du Conseil Régional tendrait à séparer ces spécialistes, pourtant complémentaires. Il peut difficilement y avoir deux employeurs différents pour ces binômes qui doivent se coordonner au quotidien sous l'égide de protocoles.

Toutefois, les CDG se sont déclarés ouverts à discuter, à une date à déterminer prochainement, d'une réponse à cette sollicitation : les propositions pourraient peut-être être différenciées selon les départements en fonction des ressources disponibles et des organisations.

Cette sollicitation amène à relancer la nouvelle Préfète sur une demande de rendez-vous effectuée le 14 septembre dernier auprès de son prédécesseur pour aborder ce sujet ainsi que celui du fonctionnement des instances médicales.

Se posera en effet la question de fond d'un service régional de médecine préventive. Il rassemblerait tous les acteurs afin de mutualiser les ressources susceptibles d'atténuer la pénurie médicale. D'ailleurs, dans le cadre du projet de réforme de la fonction publique territoriale, dont le calendrier s'accélère, cette hypothèse est à l'étude pour un service inter-fonctions publiques. En effet, l'État nous sollicite de plus en plus souvent au regard des carences importantes qu'il rencontre dans ce domaine.

Les débats à venir sur la réforme et les arbitrages qui seront effectués en 2019 nous permettront d'éclairer notre position vis-à-vis des sollicitations constantes sur la médecine de prévention.

Le Président BERNARD souligne que le Conseil Régional de Bretagne a sollicité, fin octobre, les élus des CDG bretons pour organiser une réunion le 6 novembre sur ce sujet. Au vu des délais, celle-ci n'a pu se tenir et a été reportée au 28 novembre.

Jean-Michel PAVIOT a participé à cette rencontre et il en est ressorti une divergence de stratégie avec la Région. Par ailleurs, la nécessité de changer les textes relatifs à la formation des médecins de prévention a été à nouveau réaffirmée.

Les services de la Région Bretagne vont étudier à nouveau leurs besoins avant de re-solliciter, éventuellement, les CDG bretons.

Les membres du Conseil d'Administration prennent connaissance de ces informations.

3. MARCHÉS PUBLICS : décisions prises au titre de la délégation au Président

Le Conseil d'Administration peut donner délégation au Président pour prendre toute décision concernant tout ou partie des affaires énumérées au 3^{ème} alinéa de l'article 27 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion.

Pour mémoire, les membres du Conseil d'Administration ont donné délégation, par délibération n° 15-23 du 19 mars 2015, au Président, pour toute la durée de son mandat, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

- des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le Président doit rendre compte au Conseil d'Administration de ses décisions prises à ce titre. **Aussi, le Conseil d'Administration est-il informé des éléments suivants :**

- ♦ **Signature d'un contrat d'hébergement et d'un contrat de maintenance du progiciel NET-COTISATIONS avec ARKETEAM, à compter du 1^{er} janvier 2019, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois.**

4. GROUPEMENT DE COMMANDES - CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA RESTAURATION DU VILLAGE : information

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à la délibération n° 18-35 du 31 mai 2018, le CDG 35 est membre du groupement de commande ayant pour objet de désigner un opérateur économique commun chargé d'assurer les prestations de restauration nécessaires aux membres du groupement sur le site du « Village des Collectivités ». La consultation a pris la forme d'une procédure adaptée, en application de l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le CNFPT est le coordonnateur de ce groupement et assure, à ce titre, l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics. Il est chargé de définir l'organisation technique, juridique et administrative de la procédure d'achat et d'en assurer le lancement et le suivi (*rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence, publication du DCE, information des candidats, secrétariat de la CAO...*). Il veille également à l'information des membres du groupement.

En application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, une commission d'appel d'offres du groupement a été instaurée et est composée d'un représentant élu parmi les membres, ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres, de chaque membre du groupement, en l'occurrence pour le CDG 35, Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte de la réunion de la CAO du groupement le mardi 13 novembre 2018 ayant retenu la société API restauration comme exploitant du restaurant du Village à compter du 1^{er} janvier 2019.

LA THÉMATIQUE

LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

1. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019

Le Président BERNARD, assisté des directeurs du CDG, présente aux membres du Conseil d'Administration les orientations budgétaires 2019. Il rappelle que, chaque année, durant la période de fin novembre - début décembre, les élus du CDG 35 sont invités à prendre connaissance des contextes financiers externes et internes, ces derniers s'appuyant notamment sur notre comptabilité analytique. Au vu de ces informations, le Conseil d'Administration adopte les orientations budgétaires et fixe les tarifs pour l'année à venir, dans des délais permettant d'aviser les collectivités et de bâtir un budget prévisionnel basé sur des choix stratégiques.

A. Le cadrage global pour l'établissement

- 1 - Une démarche pluriannuelle cohérente et persévérante
- 2 - La nécessité de cultiver le dialogue durant l'année 2019
- 3 - Les grandes orientations de l'établissement pour 2019

B. Les objectifs principaux des services

C. Le rappel des données financières 2018

- 1 - Le budget 2018 - Budget Principal
- 2 - La dette
 - a) La liste des emprunts
 - b) Profil d'extinction de la dette

D. L'équilibre budgétaire 2019

- 1 - Les recettes
 - a) La cotisation
 - b) Les tarifs
 - c) Les recettes d'investissement
- 2 - Les dépenses
 - Le fonctionnement*
 - a) Les dépenses de personnel
 - b) Les autres dépenses de fonctionnement
 - L'investissement*
 - a) L'acquisition et l'aménagement de locaux
 - b) L'informatique du CDG 35
 - L'estimation des budgets annexes*

A. Le cadrage global pour l'établissement

1- Une démarche pluriannuelle cohérente et persévérante

Le pilotage des domaines complexes comme la santé au travail, la gestion des effectifs des collectivités, les ajustements du marché de l'emploi territorial et l'informatisation des processus RH, nécessitent de se donner un cap et d'interagir avec de multiples partenaires. Dans cette perspective, l'établissement s'est doté, depuis 1995, de plans d'actions à moyens et longs termes, prenant la forme d'un Contrat Prévisionnel d'Objectifs et de Moyens pour le mandat 2014-2020. Les priorités de ce « CPOM » ont été adoptées par le Conseil d'Administration le 25 juin 2015 :

- **Axe 1 - Contribuer à la modernisation du service public local** (*efficience des structures territoriales : baisse des dépenses publiques, mutualisation, e-administration*)
- **Axe 2 - Veiller à la qualité de vie au travail en collectivités** (*prévention des tensions, sens et reconnaissance du travail*)
- **Axe 3 - Encourager l'évolution des parcours dans la « territoriale »** (*ouverture, mobilité, diversité, progression, reconversion, valorisation des expériences*)
- **Axe 4 - Répondre aux attentes plurielles des élus locaux** (*adaptation, réactivité, liens renforcés entre structures publiques, logique « in house », outils « on line »*)

Ces 4 axes ont été réaffirmés lors du débat d'orientations budgétaires de novembre 2017 à l'occasion d'une possible révision de mi-mandat. Ces thématiques novatrices en 2014 restent de mise pour les années à venir. En effet, les évolutions rapides de la société (*exigences des usagers, révolution numérique...*) et les nouvelles orientations gouvernementales valident le positionnement du CDG 35 comme facilitateur des changements (*RIFSEEP, communes nouvelles, médiation lors des conflits...*) et mutualisateur d'expertises (*bilan de compétences, RGPD, déontologie...*).

La modernisation de l'action publique ne se décrète pas ; elle s'accompagne sur le terrain par des organismes de proximité, en capacité de donner des conseils distanciés. Cette philosophie constructive a fait l'objet d'un large consensus lors de la rencontre des parlementaires et des intercommunalités d'Ille-et-Vilaine organisée par le CDG 35 le 11 juin 2018.

2- La nécessité de cultiver le dialogue durant l'année 2019

Au fil des échanges sur le terrain et des prises de position nationales, l'organisation de la fonction publique fait débat. Chacun s'accorde pour rechercher davantage d'efficience et de souplesse, mais les enjeux de maîtrise des dépenses, d'autonomie accrue, de mutualisation renforcée et de libéralisation ne sont pas complètement convergents.

○ Les ressources humaines des collectivités publiques en débat

Après avoir esquissé des axes stratégiques globaux à travers le rapport CAP 2022, le gouvernement aborde la réforme de la fonction publique sous divers angles plus techniques, comme le recrutement, la rémunération au mérite et le dialogue social, sans toujours distinguer les spécificités de la FPT. Toutefois, par courrier du 4 octobre 2018, deux parlementaires ont été missionnés par le premier ministre pour étudier les clarifications possibles des rôles et des moyens des CDG et du CNFPT.

La simplification administrative et les enjeux financiers sont au cœur des préoccupations, notamment en raison de la dotation versée par le CNFPT aux CDG coordonnateurs pour assurer la gestion des fonctionnaires privés d'emploi, ainsi que les concours et examens transférés en 2010. La fiabilité de la coopération Concours du Grand-Ouest, au travers des budgets annexes institués par le CDG 35, est régulièrement citée en exemple à cet égard. En effet, le système adopté par les 14 CDG permet de tracer chaque année l'affectation des montants transférés aux opérations interrégionales et régionales. L'Inspection Générale de l'Administration et la Chambre Régionale des Comptes ont salué la pertinence de cette organisation mutualisée dans leurs rapports respectifs.

La question des cotisations obligatoires et additionnelles versées aux organismes de formation et de gestion est sensible. Concernant les Centres de Gestion, il convient de souligner l'instauration régulière de nouvelles missions par le législateur (*dédoulement des concours et examens en catégorie B, aide aux lauréats jusqu'à leur insertion, lutte contre les discriminations, référent déontologue, information sur les droits à la formation et possible entretien à mi-carrière, assistance sur le calcul des droits à la retraite...*). Non seulement ces obligations croissantes s'exercent sans financement complémentaire, mais on note une baisse des participations de certains fonds de soutien nationaux (*FIPHFP, FNP*).

Le renforcement du rôle de tiers de référence qu'exerce le CDG à l'égard des agents de toutes les structures indépendamment de leur taille, invite à questionner l'écart de taux de cotisation existant entre les collectivités affiliées et les collectivités adhérentes.

Sur la question du recours au contrat, les annonces oscillent entre « extension » et « généralisation ». L'arbitrage sera essentiel pour aborder la modération salariale et les questions de mobilité, gage d'unité et de souplesse. Dès 2019, les nouvelles instances paritaires dédiées aux contractuels contribueront à mieux prendre acte de la diversité des statuts des personnels territoriaux. A moyen terme, la croissance des effectifs sous contrat aura des incidences sur l'ensemble des missions de l'établissement (*infléchissement des rôles des services Statuts-Rémunération et Concours, adaptation des missions en matière de Mobilité-Emploi-Compétences et en organisation...*).

En l'attente de dispositions précises, il conviendra d'être prudent, en se gardant de modifier les équilibres de gestion qui prévalent actuellement pour notre établissement.

○ **Un contexte motivant des échanges entre tous les acteurs des RH territoriales**

En Ille-et-Vilaine, les réunions menées en 2018 (*instances paritaires, rencontre avec les parlementaires, opération du SMEC « Parlons emploi local » sur les pénuries de candidats, colloque sur la gestion des conflits...*) montrent le besoin de partage d'informations entre les divers acteurs des dispositifs RH.

De nombreux facteurs vont accentuer la nécessité de concertations sur les enjeux RH en 2019 :

- Le renouvellement des représentants du personnel suite aux élections professionnelles ;
- La réforme annoncée de la fonction publique (*débats en amont et explications en aval*) ;
- L'actualisation des conventions d'adhésion au CDG 35 des grandes collectivités pour 2020-2025 ;
- La préparation d'un bilan de mandat intégrant l'avis des collectivités sur les actions du CDG 35.

Dans cette perspective, il importe de prévoir :

- Les formations des nouveaux membres des instances paritaires et des échanges afin d'adopter des modalités de fonctionnement optimales ;
- Une nouvelle concertation avec les parlementaires, si possible avant l'adoption du projet de loi de réforme de la FPT ;
- Des travaux constructifs avec les grandes collectivités d'abord dans le cadre du Forum programmé aux Jacobins le 19 mars, puis sur les termes renouvelés de la convention d'adhésion (*consolidation des missions du socle commun*) ;
- Le prolongement de l'opération « Parlons emploi local » en lien avec les EPCI ;
- Le recueil des attentes des collectivités affiliées vis-à-vis du CDG 35 (*enquête de satisfaction, analyse des données de la GRC et étude de besoins non couverts pour le bilan de mandat*).

3- Les grandes orientations de l'établissement pour 2019

Dernière année pleine du mandat, l'année 2019 sera nécessaire pour bien atteindre certains objectifs énoncés en 2014. Les incertitudes sur les contours de la réforme de la fonction publique et de ses organismes mutualisateurs ne vont pas détourner les services du CDG de leurs missions d'intérêt général et de réponses aux sollicitations des collectivités.

○ Une année de consolidation

Outre les activités récurrentes, plusieurs missions du CDG, récemment créées ou modifiées, ont besoin de cette période pour se déployer dans de bonnes conditions et trouver leur rythme de croisière.

Citons par exemple :

- La réorganisation du suivi médical avec les binômes médecins-infirmiers, un nouveau logiciel et de nouvelles modalités de fonctionnement de la commission de réforme.
- La consolidation des mesures statutaires avec l'achèvement de la mise en œuvre du RIFSEEP, le recours au déontologue et l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire (MPO).
- La concrétisation des accompagnements organisationnels auprès des communes nouvelles et des nombreuses collectivités ayant mandaté le CDG pour exercer les fonctions de Délégué à la Protection des Données mutualisé.

○ Une année d'amorce de nouveaux dispositifs

Dans un contexte de transformation générale de l'action publique, le CDG 35 ne cesse d'innover pour accompagner des changements structurels ou pour expérimenter de nouvelles voies de résolution des difficultés rencontrées par les gestionnaires de personnels :

Citons par exemple :

- La détermination de nouveaux objectifs pour le contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les années 2020-2023 et l'exploration de pistes pour rationaliser l'exercice du suivi médical.
- Le déploiement du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu et de la nouvelle convention avec la Caisse des dépôts pour la mission retraite, la préparation de la DSN.
- L'expérimentation de missions de coaching pour des cadres et des agents en reconversion, la recherche de nouveaux partenariats pour des formations en amont des recrutements (*développement de la « pépinière du CDG » sur les métiers en tension*).
- La diversification des conseils sur la modernisation des systèmes d'information et de pilotage, la proposition de techniques innovantes d'animation d'équipe et de management...



Rapport D'Orientation Budgétaire

B. Les objectifs principaux des services

Ces lignes stratégiques sont intégrées dans les plans d'actions envisagés pour 2019. Les propositions sont présentées en suivant l'organigramme du CDG.

▪ Direction Générale des Services

- Mise en œuvre du CPOM et suivi de l'exécution des plans d'actions des services
- Mettre en œuvre les différents actes et conventions permettant le transfert des activités de la coopération conventionnelle GO + au GIP Informatique national des CDG
- Etre acteur avec les réseaux nationaux (*FNCDG et ANDCDG*), notamment dans le cadre du projet de loi relatif aux CDG et CNFPT, la départementalisation de cette réflexion passant par l'organisation d'une nouvelle réunion avec les parlementaires (*se situerait au moment du FEEPL d'après le calendrier législatif*)
- Conserver une vigilance sur les équilibres financiers globaux
- Piloter, rechercher des financements et organiser le FEEPL en mars 2019
- Poursuivre le pilotage et le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions du projet Attentifs au travail
- Contribuer à l'animation de réseaux professionnels et préparer les nouvelles conventions avec les collectivités adhérentes pour 2020
- Faire débiter effectivement le chantier du VDC 3

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Mettre en œuvre les différents actes et conventions permettant le transfert des activités de la coopération conventionnelle GO + au GIP Informatique national des CDG
- Conserver une vigilance sur les équilibres financiers globaux et réinterroger suivant les évolutions législatives les contenus et financements de certaines missions
- Piloter, rechercher des financements et organiser le FEEPL en mars 2019
- Contribuer à l'animation de réseaux professionnels et préparer les nouvelles conventions avec les collectivités adhérentes pour 2020

▪ Conditions de travail

- Poursuite des nouvelles modalités de fonctionnement de la mission de médecine professionnelle avec une organisation confortée
- Poursuite de la mission d'inspection
- Pilotage et gestion des instances dans un environnement complexe : poursuite des actions auprès du préfet pour pérenniser le fonctionnement du comité médical
- Accueil des nouveaux représentants des commissions, élus en décembre 2018
- Réalisation d'un état des lieux des collectivités disposant d'un document unique
- Renouvellement des formations des représentants CHSCT en partenariat avec le CNFPT : accord en cours de finalisation
- Lancement d'un marché négocié pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire
- Étude portant sur le renouvellement de la convention triennale avec le FIPH
- Changement de logiciel santé au travail

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Lancement d'un marché négocié pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire
- Étude portant sur le renouvellement de la convention triennale avec le FIPH
- Changement de logiciel santé au travail
- Maintien d'une recherche d'optimisation financière du service en convergence avec la comptabilité analytique

▪ Statuts - Rémunération

- Installation du nouveau collège des représentants du personnel
- Déploiement de la Convention CDC pour la mission retraites, mise en œuvre de la Correction des Déclarations Individuelles (DI) sous réserve d'une attente de formation de la CDC
- Finalisation de l'organisation en lien avec l'extension du conseil statutaire et du développement de proximité avec les collectivités
- Poursuite du conseil en Statuts/Rémunération avec un interlocuteur unique en lien avec les réformes territoriales
- Développement des trois formes de médiation
- Réflexion sur la dématérialisation du dossier agent selon les futurs développements de CIRIL
- Simplification de la préparation de la saisie des paies à façon
- Déploiement de PASRAU
- Mise en place de la N4DS et préparation de la DSN
- Financement de l'équipement informatique des membres des instances

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Déploiement de la Convention CDC pour la mission retraites, mise en œuvre de la Correction des Déclarations Individuelles (DI) sous réserve d'une attente de formation de la CDC
- Aide au financement de l'équipement informatique des membres des instances
- Maintien d'une recherche d'optimisation financière du service en convergence avec la comptabilité analytique

▪ Mobilité - Emploi - Compétences

- Renforcement des actions de sourcing et de ciblage des profils en connexion avec le marché de l'emploi et des besoins : maintien de l'attractivité et des viviers
- Étude d'un partenariat avec les grandes collectivités pour alimenter les pépinières partagées
- Animation des espaces emploi du FEEPL qui se déroulera en mars 2019
- Création de la mission Coaching en lien avec le Service Conseil et Développement
- Participation aux actions régionales de formation et développement des actions autour de l'apprentissage
- Transparence de la diffusion des offres d'emploi des collectivités en veillant à la publicité des vacances de postes et des offres d'emploi

- Poursuite du développement des accompagnements "bilan de compétences" et conseil en mobilité, adaptation au compte personnel d'activités
- Maintien de l'aménagement tarifaire sur les remplacements longs
- Intégration du personnel issu des promotions de préparation à l'emploi (*Ameep, Prémicoll*)
- Suivi des lauréats en partenariat avec le service concours - examens
- Réflexion sur des mesures de fidélisation des acteurs territoriaux (*tuteurs, visites découvertes*)
- Maintien de la prise en charge de la gratification accordée aux étudiants par le Centre de Gestion
- Relance du marché relatif aux outils d'aide au recrutement

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Animation des espaces emploi du prochain FEEPL au Couvent des Jacobins
- Développement de nouvelles activités de formation et de coaching
- Renforcement du sourcing : ciblage des métiers en tension ; investissement dans les moyens de communication : réseaux sociaux, supports et clips métiers
- Relance du marché relatif aux outils d'aide au recrutement
- Maintien d'une recherche d'optimisation financière du service en convergence avec la comptabilité analytique

▪ Concours - Examens

- Gestion de la Présidence de la commission recrutement concours de l'ANDCDG (*organisation des réunions, relations avec la commission concours de la FNCDG*)
- Intervention dans le cadre de la programmation nationale et interrégionale
- Modernisation de la gestion des concours et examens (*poursuite du travail de rationalisation des procédures concours en veillant à la pertinence réglementaire et pédagogique des épreuves, réduction des coûts de gestion par l'utilisation des nouvelles technologies*)
- Approfondissement des relations avec les grandes collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins : possible organisation du concours interne Lieutenant SPP 2019
- Répondre aux problématiques de l'emploi (*suivi des listes d'aptitude*)
- Pilotage de la coopération Grand-Ouest intégrée : fonctionnement, financement
- Travailler sur le projet du VDC 3
- Lancement du marché relatif à la mise en œuvre de tests psychotechniques pour le concours Brigadier de police

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Gestion de la Présidence de la commission recrutement concours de l'ANDCDG (*organisation des réunions, relations avec la commission concours de la FNCDG*)
- Pilotage de la coopération régionale en 2019
- Approfondissement des relations avec les grandes collectivités afin de répondre au mieux à leurs besoins : possible organisation du concours interne Lieutenant SPP 2019
- Travailler sur le projet du VDC 3
- Mise en œuvre du calendrier des concours en veillant à une bonne maîtrise des coûts

▪ Conseil et Développement

- Approfondissement des missions de conseil : expertise en organisation de services, accompagnement de l'évolution des supports RH, formation aux techniques d'animation innovantes, contribution à de nouveaux modèles managériaux
- Accompagnement numérique : mise en conformité au RGPD et renouvellement du partenariat avec Mégalis Bretagne, poursuite des missions d'aide à la modernisation des SI et des outils de pilotage
- Renforcement de la transversalité avec les missions en statut et rémunération et consolidation des réseaux existant en lien avec la Direction Générale
- Accompagnement de la responsabilité sociale au travail : prévention des inaptitudes, aide aux reconversions en lien avec le SMEC, orientation vers le conseil en mobilité et parcours professionnel
- Développement des missions de médiation, diagnostics RPS et démarches de qualité de vie au travail au sein de collectivités en tension
- Poursuite des objectifs de qualité de vie au travail et nouveaux ateliers thématiques dédiés : analyse multi-factorielle et pluridisciplinaire, communication, relais externes, veille sectorielle
- Soutien aux projets internes du CDG 35 relatifs à la qualité de vie au travail
- Développement de l'offre coaching et mise en œuvre : pilotage transversal avec le Service Mobilité Emploi et Compétences
- Analyse de l'efficience par la GRC

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Consolidation de la visibilité et de la reconnaissance du service : réseaux professionnels et relais externes
- Accompagnement numérique : mise en conformité au RGPD et renouvellement du partenariat avec Mégalis Bretagne
- Développement de l'offre coaching et mise en œuvre : pilotage transversal avec le Service Mobilité - Emploi - Compétences
- Maintien d'une recherche d'optimisation financière du service en convergence avec la comptabilité analytique

▪ Ressources

⇒ Ressources humaines-Documentation

- Poursuivre la réorganisation de l'activité
- Mettre en place une GPEEC à travers un meilleur pilotage des formations et une réflexion sur les métiers et les compétences
- Renforcer les actions de Santé, Sécurité au travail, notamment à travers la finalisation du DU et un plan de prévention des TMS
- Contribuer à animer le dialogue social
- Mener une réflexion sur la Documentation interne

⇒ Finances-Marchés publics

- Apporter un soutien à la direction pour le pilotage financier de l'établissement
- Mener une réflexion sur les procédures d'inventaire
- Organiser les procédures d'achat en fonction des besoins des services

- Suivre la mise en œuvre de la facture électronique appliquée aux PME au 1^{er} janvier 2019
- Veiller au bon déroulement de la généralisation du parapheur dans les services
- Suivre les évolutions des applications métiers dont « comptabilité analytique »
- Assurer le suivi financier de l'acquisition de locaux (VDC3), en fonction des décisions prises (*tirage d'un emprunt le cas échéant*)

⇒ Systèmes d'information

- Faire évoluer l'infrastructure et les postes de travail (*réseau, wifi, téléphonie, système d'exploitation, déploiement...*)
- Relancer une réflexion sur l'urbanisation du SI (*cartographie, trajectoire d'évolution, référentiels...*)
- Apporter un soutien concernant les applications métiers et les outils numériques
- Mettre en œuvre le RGPD en interne
- Renforcer les échanges avec différents partenaires (*autres CDG, collectivités, acteurs du numérique...*)

⇒ Accueil - Logistique - Communication

- Faire évoluer l'organisation de l'équipe
- Participer à la préparation et à la mise en œuvre des actions de Santé, Sécurité au travail et du plan de prévention des TMS
- Anticiper les besoins d'investissement ou de renouvellement de matériel (*véhicules, mobilier, équipements...*)
- Décliner le plan d'actions de communication en valorisant une communication ciblée notamment à travers l'outil GRC

Questions organisationnelles et/ou financières :

- Renforcer les actions de Santé, Sécurité au travail et organisation d'un plan de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS)
- Mettre en place une GPEEC à travers un meilleur pilotage des formations et une réflexion sur les métiers et les compétences
- Contribuer à animer le dialogue social
- Apporter un soutien à la direction pour le pilotage financier de l'établissement dans un contexte évolutif
- Assurer le suivi financier de l'acquisition de locaux (VDC3), en fonction des décisions prises (*tirage d'un emprunt le cas échéant*)
- Anticiper les besoins d'investissement ou de renouvellement de matériel (*véhicules, mobilier, équipements...*)
- Valoriser une communication ciblée notamment à travers l'outil GRC
- Relancer une réflexion sur l'urbanisation du SI (*cartographie, trajectoire d'évolution, référentiels...*)
- Mettre en œuvre le RGPD en interne

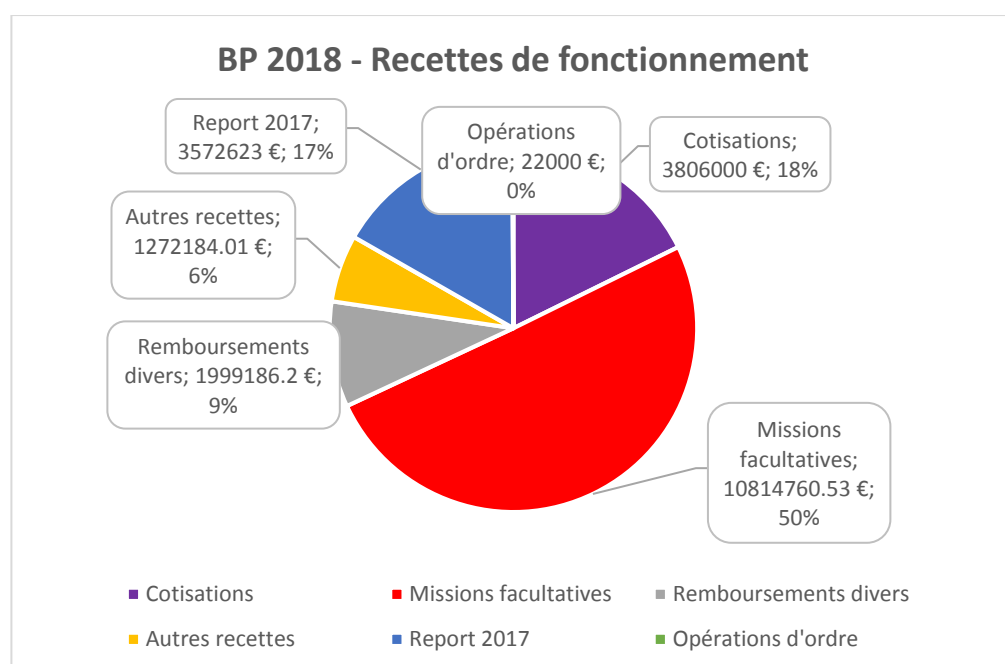
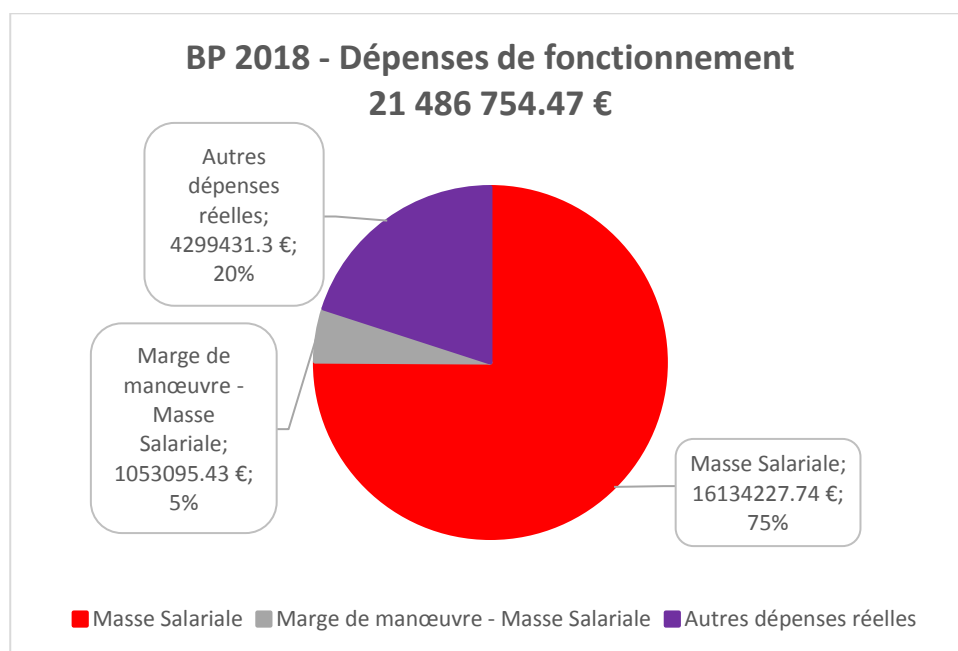
C. Le rappel des données financières 2018

1- Le budget 2018 - Budget Principal

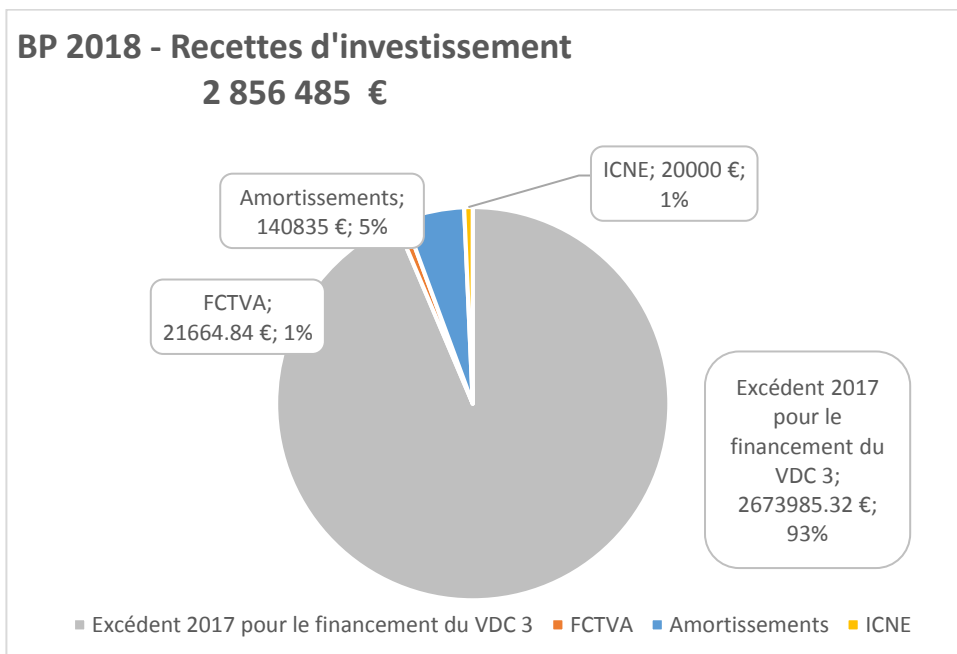
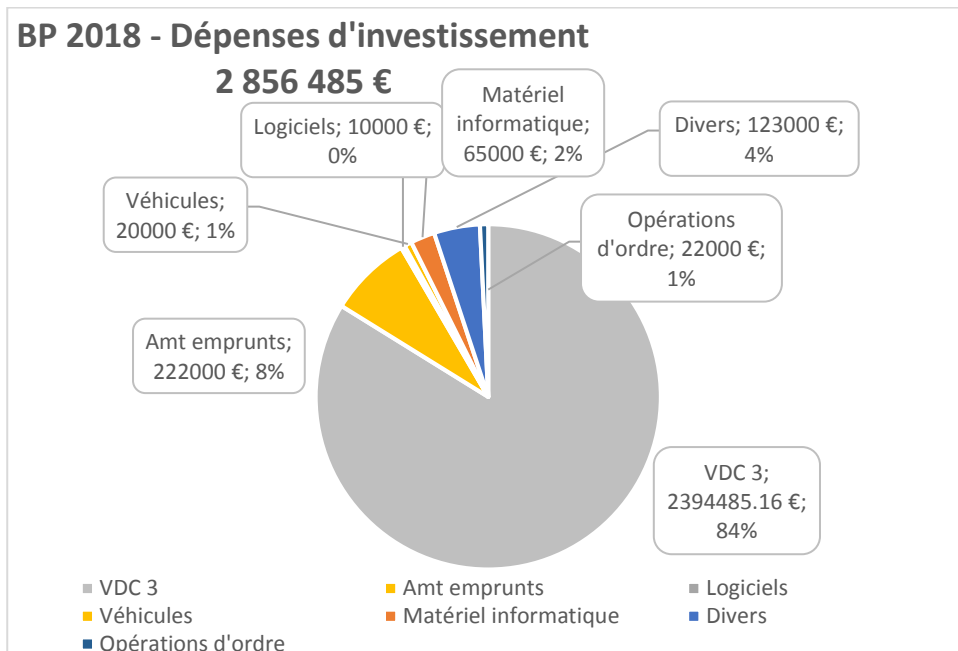
Le budget global du Centre de Gestion pour 2018 atteint un volume de 24 343 239.63 €.

Le budget de l'année 2018 est composé à hauteur 88 % par la section de fonctionnement et 12 % par la section d'investissement.

Structure de la section de fonctionnement en 2018



Structure de la section d'investissement en 2018

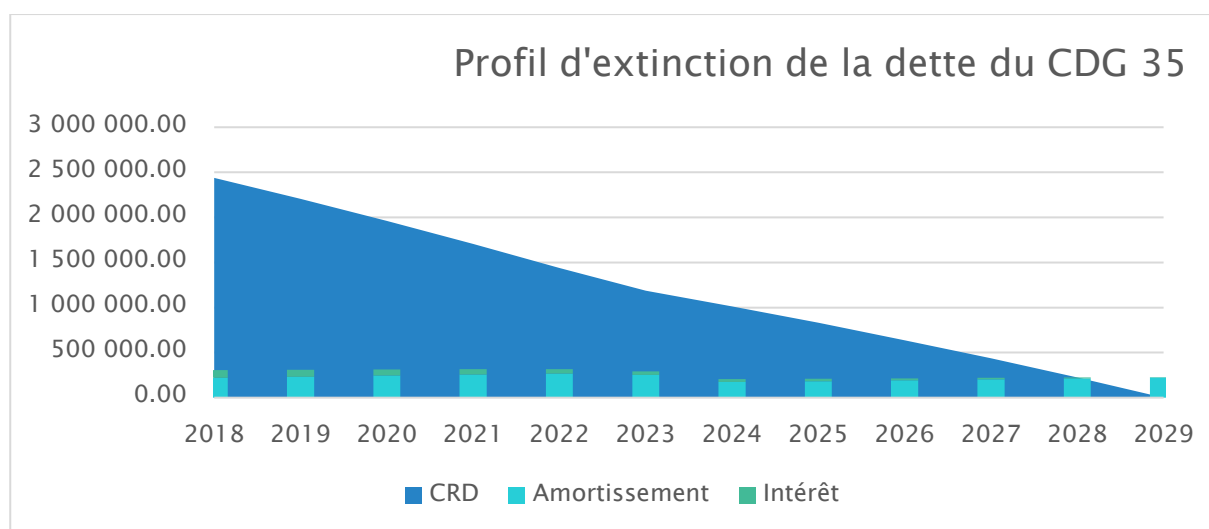


2- La dette

a) La liste des emprunts

BUDGET	ORGANISME PRÊTEUR	OBJET DE L'EMPRUNT	CAPITAL EMPRUNTÉ	DURÉE	CAPITAL RESTANT DÙ AU 31/12/2016	TAUX D'INTÉRÊT	DATE DE LA DERNIÈRE ÉCHÉANCE
CDG 35	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Acquisition du bâtiment A - VDC 1	2 900 000.00 €	20 ans	1 938 817.65 €	FIXE 2,95 %	01/10/2029
CDG 35	CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL	Acquisition du 2 nd niveau du bâtiment B - VDC 1	1 285 000.00 €	15 ans	499 349.78 €	FIXE 4,32 %	01/07/2023
SOUS-TOTAL CDG 35			4 185 000.00 €		2 438 167.43 €		
GO +	ARKEA BANQUE	Investissements 2012	500 000.00 €	7 ans	89 285.78 €	VARIABLE Taux du livret A + 1,32 % 2,07 % actuellement	30/01/2020
GO +	ARKEA BANQUE	Investissements 2013	500 000.00 €	5 ans	- €	FIXE 2,77 %	30/10/2018
SOUS-TOTAL GO +			1 300 000.00 €		89 285.78 €		
TOTAL			5 485 000.00 €		2 527 453.21 €		

b) Profil d'extinction de la dette



Par ailleurs, la dette restante du budget annexe coopération informatique, dont l'état au 31 décembre 2018 vient d'être présenté, est prise en compte dans les calculs de la liquidation du budget à l'issue de l'exercice 2018. Le Centre de Gestion 35 assumera sa part de charges selon les ventilations décidées par conventionnement avec les autres CDG partenaires.

D. L'équilibre budgétaire 2018

1- Les recettes

Les éléments du débat

Les recettes du CDG sont assurées par deux produits essentiels :

- **les cotisations** pour les missions générales de mise en œuvre du statut et de cohésion de la FPT (17.71 % du budget),
- **les tarifs** des missions facultatives effectuées à la demande (50.40 % du budget).

Il convient d'apprécier le niveau de chaque nature de recettes en regard des activités effectivement mises en place. On peut souligner **que les cotisations ont un effet mutualisateur** (*contribution proportionnelle à l'effectif*) **et stabilisateur** (*montant prévisible et lissé pour les collectivités et le CDG d'année en année*).

Les missions non facturées (*ex : dialogue social, guides méthodologiques, certains conseils en prévention, les dispositifs de préparation aux métiers territoriaux, certaines aides aux agents en difficulté, des interventions courtes en médiation...*) sont financées par l'ensemble des collectivités qui bénéficient ainsi d'un climat favorable à l'exercice de leur rôle d'employeur.

En complément, **les tarifs responsabilisent chaque structure** en imputant les coûts sur les utilisateurs directs, soit pour résoudre une difficulté, soit pour anticiper (*investissement RH = prévention primaire, recrutement, organisation...*).

a) La cotisation

★ **Les cotisations des collectivités affiliées obligatoires**

Ces taux ont été mis en place par une délibération en date 27 octobre 1992 et n'ont jamais évolué depuis.

Cotisation obligatoire	0.80 %
Cotisation additionnelle	0.40 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour 2019.

★ **Les cotisations des collectivités affiliées à titre volontaire**

La délibération n° 14-92, en date du 2 décembre 2014, a accentué le barème de dégressivité du taux pour les collectivités affiliées à titre volontaire à compter de 2015.

	Cotisation obligatoire	Cotisation additionnelle	TOTAL
350 à 550 agents ETP	0.72 %	0.36 %	1.08 %
550 à 800 agents ETP	0.66 %	0.34 %	1.00 %
800 à 1 000 agents ETP	0.61 %	0.31 %	0.92 %
+ 1 000 agents ETP	0.56 %	0.28 %	0.84 %

Il est proposé de maintenir ces taux pour l'exercice 2019.

★ **Les cotisations des collectivités adhérentes**

La loi n° 2012-347 élargit le périmètre de compétences des centres de gestion et les positionne comme interlocuteurs privilégiés de l'ensemble des collectivités. Elle a institué la possibilité pour les collectivités non affiliées de conventionner avec le CDG pour un socle indivisible de prestations, ceci donnant lieu au versement d'une cotisation.

En Ile-et-Vilaine, l'application de ce texte a donné lieu au conventionnement avec l'ensemble des collectivités non affiliées du département. Désormais dénommées collectivités adhérentes, leurs représentants ont intégré le Conseil d'Administration du CDG 35.

La délibération n° 12-56, en date du 28 novembre 2012, a fixé à 0,10 % le taux de cotisation des collectivités adhérentes. Un rendez-vous annuel est instauré avec les collectivités afin d'évaluer les partenariats. Il apparaît que le taux de 0,10 % est globalement approprié pour les services rendus par le CDG aux grandes structures.

Cotisation des collectivités adhérentes	0.10 %
--	--------

Il est proposé de maintenir ce taux pour l'exercice 2019.

b) Les tarifs

★ **L'évolution des tarifs des missions existantes**

Pour information, l'inflation sur un an : à + 1.8 % en moyenne (*septembre 2018*) et avec des prévisions de + 1.5 % en 2019

Il est proposé de maintenir :

- le rapport normalisé à 47 €
- le tarif médiation à 500 €
- les frais de gestion du contrat d'assurance statutaire (*stabilité sur la durée du contrat*)
- le forfait Portage de contrat à 106 €

Les rééquilibrages à prévoir par ailleurs pour 2019 résultent essentiellement des analyses des coûts de revient majoritairement à la hausse.

S'agissant des missions temporaires, malgré la pénurie de candidatures / agents, le nombre de recrutements en 2018 est en hausse : 155 nouveaux agents au 30/09 contre 133 en 2017.

Parmi les éléments financiers à prendre en compte, l'augmentation des salaires liée au PPCR hormis pour « activité spécialisée » impactera les dépenses à la hausse, ainsi que le projet de revalorisation des indemnités kilométriques à hauteur de 17 %.

Par ailleurs, le contexte de pénurie peut justifier une hausse des prix.

Il convient d'augmenter les tarifs des activités pour lesquelles le coût de revient est supérieur tout en gardant une cohérence entre les tarifs réduits / normaux et entre les tarifs de chaque activité

Il est donc proposé une stabilité des tarifs pour certaines activités, une hausse de 0.5 % à 1 % pour les autres, et enfin pour la seule « activité courante », une augmentation de 2 % justifiée par le caractère déficitaire de l'activité.

Concernant les visites médicales, de nombreuses incertitudes demeurent encore pour l'année 2019, c'est pourquoi il est proposé une hausse du tarif des visites médicales périodiques de 1.52 % et pour les visites médicales d'embauche de 1.90 %.

Les analyses obtenues par la comptabilité analytique impactent par ailleurs les catégories de tarifs utilisés par plusieurs services :

TARIFS HORAIRES DE CONSEILS				
	Tarifs 2018	Proposition Tarifs 2019	Évolution	
			Relative	Absolue
- Étude de dossier individuel	62 €	63 €	1.61 %	1.00
- Mission d'aide à la décision et d'accompagnement	84 €	85 €	1.19 %	1.00

Dans le détail, les propositions avec les évolutions en valeur absolue et en pourcentage figurent sur les pages suivantes.

★ **La présentation des nouvelles missions**

○ **Coaching :**

Dans le cadre de l'accompagnement des employeurs territoriaux et de leurs responsabilités pour la qualité de vie au travail, une nouvelle mission coaching sera mise en place.

Afin d'encourager l'expérimentation et les échanges de bonnes pratiques des décideurs locaux, le coaching peut, par ailleurs, permettre de prévenir les difficultés par une approche méthodique de la GRH.

Cette nouvelle mission serait menée sous la forme d'un forfait d'accompagnement d'une durée de vingt heures.

○ **Atelier accompagnement statutaire :**

L'accompagnement en matière statutaire consiste à intervenir en collectivité afin de réaliser un point sur l'état des dossiers Carrière pouvant être en souffrance. L'idée n'est pas de faire à la place de la collectivité mais de lui transmettre une méthode personnalisée afin qu'elle puisse se remettre à flot.

Ainsi, quelques types de dossiers sont actualisés avec l'intervenant du service Statuts-Rémunération sur place. Ultérieurement, une assistance à distance peut être déployée afin de poursuivre l'accompagnement individuel sur des questions plus complexes rencontrées au cours de l'actualisation des dossiers carrière concernés ou des points de blocage.

★ **La reconduction des tarifs pour l'application « Comptabilité Analytique »**

2019 étant une année de mise en œuvre de la nouvelle organisation entre le GIP et les CDG, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs relatifs à l'application « Comptabilité Analytique ».

Deux modes de tarification, ouvert et fermé, sont proposés.

1- Le mode ouvert

La licence est de quinze € par utilisateur et il y a une dégressivité selon le barème suivant :

Tranches par utilisateurs		Coefficient
1	25	1.00
26	50	0.95
51	75	0.90
76	100	0.85
101	125	0.80
126	150	0.75
151	999	0.70

La date de référence du comptage du nombre d'utilisateurs est fixée au 30 septembre de chaque année. À cette date, la dégressivité tarifaire serait calculée sur le cumul du nombre d'utilisateurs.

2- Le mode fermé

Applications	Montant mensuel par utilisateur
Comptabilité analytique	
Collectivités de - 3 500 hab	1 620 €
Collectivités de 3 501 à 10 000 hab	3 060 €
Collectivités + 10 000 hab	4 140 €
EPCI jusqu'à 50 000 hab	4 140 €
EPCI de 50 001 à 100 000 hab	5 040 €
EPCI de + 100 000 hab	8 100 €
Syndicats	3 060 €
Rémunération	85 €
Facturation	85 €
Déplacement	5 €

- Missions spécifiques

Mission spécifique	Montant
Installation 1 ^{ère} application	2 000 €
Installation application suivante	500 €
Installation base clone	1 000 €
Préparation du paramétrage	100 € l'heure
Paramétrage	100 € l'heure
Formation	700 € la journée
Éditions spécifiques	350 € l'édition
Autres prestations	100 € l'heure
Base clone (<i>maintenance annuelle</i>)	300 €
Déploiement réalisé par un tiers	65 € l'heure

Au démarrage, l'adhérent choisirait son mode de fonctionnement. S'il choisit le mode ouvert, un délai d'environ six mois lui sera accordé pour ouvrir l'application, communiquer et former les utilisateurs des collectivités.

TARIFS 2019 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution	
			Relative	Absolue
MISSIONS TEMPORAIRES (tarif horaire)				
<u>Missions de moins de 12 mois</u>				
- Mission d'activités courantes	20.00	20.40	2.00%	0.40
- Mission d'activités spécialisées	21.80	22.00	0.92%	0.20
- Mission de gestion courante	23.30	23.50	0.86%	0.20
- Mission de gestion spécifique	25.00	25.00	0.00%	0.00
- Mission de technicité ou d'encadrement	27.80	27.90	0.36%	0.10
- Mission d'expertise ou de direction	32.80	32.80	0.00%	0.00
<u>Missions de plus de 12 mois (tarifs à partir du 13^{ème} mois)</u>				
- Mission d'activités courantes	18.60	19.00	2.15%	0.40
- Mission d'activités spécialisées	20.20	20.60	1.98%	0.40
- Mission de gestion courante	21.70	21.90	0.92%	0.20
- Mission de gestion spécifique	23.40	23.40	0.00%	0.00
- Mission de technicité ou d'encadrement	25.80	26.10	1.16%	0.30
- Mission d'expertise ou de direction	30.40	30.70	0.99%	0.30
PORTAGE DE CONTRAT (forfait mensuel)	106.00	106.00	0.00%	0.00
S.I.T. (forfait mensuel)	3.15%	3.15%	0.00%	0.00
REMUNERATION (le bulletin de salaire)				
- Traitement des salaires et indemnités	6.60	6.60	0.00%	0.00
ALLOCATION DE RETOUR A L'EMPLOI (tarif horaire)				
- Suivi ARE	62.00	63.00	1.61%	1.00
RETRAITE				
<u>Aide personnalisée :</u>				
- Collectivités affiliées - Étude	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Collectivités affiliées - Étude + Entretien	105.00	105.00	0.00%	0.00
- Collectivités adhérentes - Étude	152.00	155.00	1.97%	3.00
- Collectivités adhérentes - Étude + Entretien	203.00	206.00	1.48%	3.00
- Correction des déclarations individuelles (par gestionnaire RH de la collectivité)				
- de 1 à 5 dossiers	102.00	105.00	2.94%	3.00
- de 6 à 10 dossiers	203.00	206.00	1.48%	3.00

TARIFS 2019 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution	
			Relative	Absolue
CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS ⁽¹⁾				
- Forfait	2 650.00	2 723.00	2.75%	73.00
- Affaires faisant l'objet d'un report ou d'un retrait	550.00	561.00	2.00%	11.00
⁽¹⁾ Hors frais de déplacement				
MEDECINE PREVENTIVE				
- Visite médicale	66.00	67.00	1.52%	1.00
- Visite médicale d'embauche / Première visite	105.00	107.00	1.90%	2.00
- Cotisation Santé au travail	0.05%	0.05%	0.00%	0.00
MISSION D'INSPECTION (tarif horaire)				
- Collectivités affiliées	78.00	79.00	1.28%	1.00
- Collectivités adhérentes	147.00	149.00	1.36%	2.00
PREVENTION EN HYGIENE ET SECURITE (tarif horaire)				
- Document Unique	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Mesures et contrôles en hygiène et sécurité	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Actions de sensibilisation en hygiène et sécurité	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Formation des représentants des CT et des CHSCT par session et par agent		75.00		75.00
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT (tarif horaire)				
<u>Rapport normalisé :</u>				
- Conseil simple en hygiène et sécurité	47.00	47.00	0.00%	0.00
<u>Etude de dossier individuel :</u>				
- Conseil en gestion du dossier administratif de l'agent	62.00	63.00	1.61%	1.00
<u>Mission d'aide à la décision et d'accompagnement :</u>				
- Médiation préalable à l'initiative des parties ou du juge		85.00		
- Coaching		85.00		
- Conseil en parcours professionnel	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Bilan professionnel	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Bilan de compétences	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Conseil spécifique en prévention	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Conseil en recrutement	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Conseil en masse salariale	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Conseil en organisation	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Accompagnement - Administration numérique	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Accompagnement - Qualité de vie au travail	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Accompagnement des démarches de GPEEC	84.00	85.00	1.19%	1.00

TARIFS 2019 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution	
			Relative	Absolue
- Accompagnement en matière de règlement intérieur de la collectivité	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Accompagnement au transfert de personnel	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Accompagnement en matière de régime indemnitaire	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Aide au pilotage et au contrôle de gestion	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Aide à la mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Publicité des offres temporaires	84.00	85.00	1.19%	1.00
- Mise en relation collectivités - candidats	84.00	85.00	1.19%	1.00
Délégué à la protection des données mutualisé - forfait annuel				
- Commune de moins de 2 000 habitants	850.00	850.00		
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants	1 250.00	1 250.00		
- Commune de plus de 5 000 habitants	2 300.00	2 300.00		
- Communauté de communes et syndicats intercommunaux	2 300.00	2 300.00		
- Communauté d'agglomération	3 500.00	3 500.00		
- Ensemble des communes membres d'un EPCI (<i>communes affiliées</i>) - Tarif forfaitaire par habitant	0.37	0.37		
- Autres établissements - délibération n° 18-45				
ATELIERS (par participant et par 1/2 journée)				
- Saisie sur la plateforme de la CNRACL	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Calcul du temps de travail	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Ventilation de la masse salariale	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Prémicor - reconversion	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Organisation et Management	62.00	63.00	1.61%	1.00
- Accompagnement en matière statutaire - NOUVELLE MISSION -		63.00		
GESTION DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE (taux appliqué sur la masse salariale)				
- Contrats Ircantec	0.06%	0.06%	0.00%	0.00
- Contrats moins de 20 agents	0.30%	0.30%	0.00%	0.00
- Contrats "tous risques" plus de 20 agents	0.30%	0.30%	0.00%	0.00
- Contrats "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents	0.06%	0.06%	0.00%	0.00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "tous risques" plus de 20 agents	0.35%	0.35%	0.00%	0.00
- Secteur dominante social et ordures ménagères "sans maladie ordinaire" plus de 20 agents	0.30%	0.30%	0.00%	0.00

TARIFS 2019 DES MISSIONS FACULTATIVES

Applicables au 1^{er} janvier 2019

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Evolution	
			Relative	Absolue
LOCATION DE SALLES (l'événement)				
- La Rotonde CDG 35				
Copropriétaires	130.00	130.00	0.00%	0.00
Autres	190.00	190.00	0.00%	0.00
- Autres salles	125.00	125.00	0.00%	0.00
- La totalité des salles du rez-de-chaussée et la Rotonde CDG 35	1 505.00	1 505.00	0.00%	0.00
- Ensemble de l'étage du VDC 2	405.00	405.00	0.00%	0.00
- Location de la visio-conférence	100.00	100.00	0.00%	0.00
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS (la copie)				
- Copie du recueil des actes administratifs	1.00	1.00	0.00%	0.00
FRAIS DE COPIE				
- par page	0.18	0.18	0.00%	0.00
- par cédérom ou clé USB	2.75	2.75	0.00%	0.00

TARIFS HORAIRES DE CONSEILS

- Rapport normalisé	47 €	47 €	0.00%	0.00
- Etude de dossier individuel	62 €	63 €	1.61%	1.00
- Mission d'aide à la décision et d'accompagnement	84 €	85 €	1.19%	1.00
- La demi-journée forfaitaire de médiation préalable obligatoire	500 €	500 €	0.00%	0.00

Il est proposé d'adopter ces tarifs pour l'exercice 2019.

Il est rappelé que les règles de comptabilité publique rendent applicables les tarifs à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante.

Par exception, les propositions d'intervention signées depuis moins de six mois faisant référence aux tarifs antérieurs restent valables.

Par conséquent, les propositions d'intervention non réalisées et antérieures au 30 juin doivent être actualisées sur la base des tarifs de l'année de mise en œuvre de la mission.

c) Les recettes d'investissement

En 2018, le versement du FCTVA s'est élevé à 21 665 €, à un taux de 16,404 %.

Par ailleurs, en fonction du démarrage des travaux du Village des Collectivités n° 3, un emprunt pourrait être tiré en 2019 pour financer cette acquisition.

2- Les dépenses

Les éléments du débat

L'essentiel des dépenses du CDG 35 relève de la mise à disposition de compétences sous deux formes :

- la sollicitation de spécialistes RH du siège qui interviennent à distance (*études sur dossiers, instances départementales, conseils téléphoniques...*) ou se rendent en collectivité (*consultations médicales, conseils en prévention, missions d'accompagnement, conseils aux dirigeants...*) ;
- l'affectation d'agents itinérants ou en portage de contrats.

S'y ajoutent les coûts de fonctionnement de la structure (*rémunération des services fonctionnels, logistique, investissements et recours aux fournisseurs externes*).

Au fil des années, l'optimisation des dépenses de personnel a consisté en des ajustements ponctuels par des recours à des agents contractuels, pour mener les dossiers spécifiques et périodiques ou faire face à des surcroûts temporaires d'activités.

Des missions expérimentales ont également été menées grâce à des recrutements sur emplois non permanents.

Ces réflexions sur les orientations budgétaires 2019 permettent de faire le bilan des activités ayant besoin de renforts pour honorer les sollicitations des collectivités et de celles justifiant d'une pérennisation afin de stabiliser les fonctionnements ou de capitaliser les expertises et savoir-faire.

Le fonctionnement

a) Les dépenses de personnel

★ La masse salariale

○ **Tendances d'évolution** :

Pour l'année 2018, **l'évolution des dépenses de masse salariale du siège du CDG est estimée à - 0,84 %** sur 10 mois (*contre 3,22 % constatés entre 2016 et 2017*).

Cette diminution des dépenses de personnel s'explique notamment par :

- des vacances d'emploi de longue durée liées à des difficultés de recrutement, notamment un emploi d'ingénieur (*emploi vacant 6 mois*) et deux emplois de médecin de prévention (*emplois vacant 12 mois dont une procédure de recrutement en cours qui devrait aboutir début 2019*) ;
- des vacances d'emploi temporaires liées aux délais de mutation de fonctionnaires suite à des recrutements sur emploi permanent ou aux difficultés de recrutement sur certains emplois spécifiques ;

- une réflexion sur les organisations internes au moment de nouvelles vacances d'emploi ayant pour effet le changement de catégorie du poste proposé (*deux recrutements de rédacteur sur des postes auparavant occupés par des attachés*). ;
- le GVT (*glissement vieillesse technicité*), c'est-à-dire l'évolution sur les postes permanents à réglementation constante (*avancements et promotions internes uniquement*).

À noter que la diminution des dépenses de personnel constatée apparaît transitoire car principalement liée au contexte de recrutement de l'année 2018.

○ **Mesures relatives au régime indemnitaire :**

Les travaux concernant le RIFSEEP, menés en 2016 (*délibérations du Conseil d'administration n° 16-37 du 1^{er} juillet 2016 et n° 16-65 du 1^{er} décembre 2016*), ont conduit à la mise en place d'un complément indemnitaire (*part variable*) qui a été versé pour la 1^{ère} fois à l'ensemble des agents pouvant réglementairement y prétendre, sur la base de l'évaluation des objectifs de l'année 2017. Ce versement a eu lieu en mars 2018 pour 82 agents remplissant les conditions et a représenté 32 967 € chargés.

Il est souligné que de nouveaux cadres d'emplois ont pu accéder au RIFSEEP courant 2018, du fait de la publication d'arrêtés ministériels (*cf. rapport spécifique concernant les médecins*).

○ **Mesures de revalorisation salariale :**

Le gel du point d'indice se poursuit en 2019.

Le protocole PPCR (*parcours professionnels, carrières et rémunérations*) signé en 2015, suspendu en 2018, sera mis en œuvre en 2019 (*application des mesures au 1^{er} janvier 2019 initialement programmées au 1^{er} janvier 2018*). L'impact de cette mesure est estimé à 43 000 € charges patronales comprises.

Le seuil réglementaire d'indemnisation des jours épargnés sur le compte épargne temps est abaissé de 20 à 15 jours épargnés. Il est de plus prévu une revalorisation de 10 euros par jour épargné.

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) sera reconduite en 2019 et versée aux agents remplissant les conditions.

★ ***Les effectifs du siège***

L'évolution des effectifs du siège est présentée en 3 temps : les besoins en renfort, les renouvellements d'agents contractuels et les demandes de création de postes permanents.

Il est souligné que, de manière générale, des recrutements pour des motifs « de remplacement » et « d'accroissement temporaires d'activité » sont à prévoir pour l'année 2019. Les agents contractuels recrutés pour un motif de remplacement seront rémunérés en référence au grade de la personne absente. Cette rémunération pourra être adaptée au parcours et à l'expérience de l'agent contractuel.

Il est à noter qu'un congé de maternité est déjà en cours et aura un impact sur le début de l'année 2019. Cette absence est prise en charge par l'assurance statutaire à hauteur de 100 % du salaire + 20 % des charges patronales. De la même manière, un congé de longue maladie et un renfort pour compensation de temps partiel thérapeutique sont en cours et devraient se prolonger sur tout ou partie de l'année 2019.

Par ailleurs, les besoins suivants, prévisibles en octobre 2018, ont d'ores et déjà été exprimés par les services. Les montants estimés représentent le traitement brut + les charges patronales.

L'ensemble de ces éléments représente un **montant de masse salariale estimée à 514 300 €** charges patronales comprises (*contre 591 000 € budgétés pour 2018*).

Besoins en renfort B. P. 2019 219 700 € - BP 2018 : 120 000 € -		
Service	Situation	Proposition
Concours - Examens	Renfort sur des fonctions d'assistant Concours pour les Concours CDG 35 et SIC (<i>interrégional</i>) Demande habituelle mise en œuvre en fonction de programmations d'épreuves	2 renforts : 12 mois - cat. C
Concours - Examens « Unité transversale »	Renfort sur des fonctions de gestionnaire concours pour le suivi des instances de coopération Concours au niveau national, interrégional et régional	1 renfort : 12 mois - cat. A ou B
Direction générale	Renfort dans le cadre de la préparation du prochain FEEPL programmé en mars 2019 <i>Prise en charge partagée entre les 4 CDG bretons</i>	1 renfort : 3 mois - cat. A
Conditions de Travail « Prévention des risques »	En raison d'une prise de poste tardive, les contrats des 3 conseillers en prévention des risques seront en cours sur 2019 (<i>actuellement un contrat en cours jusqu'au 11 mars 2019 et deux contrats en cours jusqu'au 30 avril 2019</i>) La proposition d'une nouvelle mission d'accompagnement à la mise en œuvre du document unique est à l'étude et pourrait conduire à solliciter un renfort à l'issue de ces contrats	1 renfort conseiller en prévention des risques : 7 mois - cat. B
Conditions de Travail « Prévention des risques »	Dans le cadre d'un partenariat avec le CNFPT en cours de négociation, recrutement d'un renfort afin d'assurer la formation des membres des CHSCT locaux nouvellement élus	1 renfort formateur : 12 mois - cat. B
Mobilité - Emploi - Compétences « Parcours professionnels »	Demande de renfort pour consolider les dispositifs en place et étudier de nouveaux projets de formation pour les demandeurs et les agents des collectivités	1 renfort « Chargé de développement des activités missions temporaires, vivier et formation » : 12 mois - cat. A ou B
Statuts - Rémunération « Retraite »	Demande de renfort afin de réaliser des entretiens individuels retraite dans le cadre de la nouvelle convention avec la Caisse des Dépôts et Consignations	1 renfort : 12 mois - cat. C

**La masse salariale mobilisée pour des besoins ponctuels (*préparation du Forum*)
représente 9 500 €.**

Renouvellements de contrats B. P. 2019 256 600 € actions à poursuivre en 2019 (impact budgétaire supplémentaire) - BP 2018 : 253 000 € -		
Service	Situation	Proposition
Conditions de Travail « Santé et Conditions de travail »	Prolongation du contrat d'assistante, principalement pour un soutien sur les instances médicales et la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail	Renouvellement du contrat de l'assistante : 12 mois - cat. C
Conseil et Développement « Administration numérique »	Décision d'accompagner les collectivités par le développement d'une mission de DPD mutualisé	Renouvellement contrat d'attaché : 12 mois - cat. A (publication en cours)
Conseil et Développement « DAAD »	Prolongation du contrat de psychologue du travail pour effectuer des missions d'accompagnement collectif	Renouvellement du contrat de psychologue : 24 mois - cat. A
Conseil et Développement « Conseil en organisation »	Compte-tenu des demandes d'accompagnement et de la nécessité d'émettre des propositions dans un délai raisonnable, prolongation du contrat du consultant en organisation	Renouvellement du contrat du consultant en organisation : 24 mois - cat. A
Mobilité - Emploi - Compétences « Parcours professionnels »	Prolongation du contrat de conseiller en parcours professionnels au regard de l'évaluation des besoins d'accompagnement individuel en bilan de compétences + soutien à la cellule de Reclassement	Renouvellement du contrat de conseiller en parcours professionnels 12 mois - cat. A (0.8 ETP sur 12 mois)
Statuts - Rémunération	Gestion d'un portefeuille statuts-rémunération	Renouvellement du contrat de gestionnaire statuts-rémunération : 12 mois - cat. C
Concours - Examens	Compte tenu des opérations programmées, prolongation d'un contrat d'assistant concours-examens	Renouvellement d'un poste d'adjoint administratif 12 mois - cat. C

Créations de postes permanents B. P. 2019 38 000 € - BP 2018 : 140 000 € -		
Service	Situation	Proposition
Mobilité - Emploi - Compétences « Missions temporaires »	Afin de répondre aux besoins en recrutement pour les dispositifs de formation et ceux de l'activité « missions temporaires » et dans le prolongement de l'expérimentation effectuée en renfort sur 2 années, demande de création d'un poste de chargé de sourcing et d'affectation	Création d'un poste de rédacteur (B) : au 1 ^{er} janvier 2019

Les demandes de création diminuent de 102 000 € par rapport au budget principal 2018.

b) Les autres dépenses de fonctionnement

★ *Le provisionnement sur le Budget principal*

Sous réserve de l'adoption par le Conseil d'Administration de la constitution de deux nouvelles provisions liées au FIPH et à un contentieux opposant la Coopération informatique GO + aux CDG 27 et 50, au 31 décembre 2018, le solde des provisions s'établira de la manière suivante :

Imputation comptable	Objet	Solde de provision à fin 2016
1518 - Autres provisions pour risques	Provision au titre de l'auto-assurance concours	100 000.00 €
1582 - Provisions pour congés payés	Provision compte épargne temps	80 000.00 €
1518 - Provisions pour autres risques	Provision FIPH	186 855.30 €
1511 - Provisions pour litiges et contentieux	Provision contentieux GO + CDG 27 et 50	44 186.61 €
TOTAL		411 041.91 €

Il vous est proposé pour l'exercice 2019 :

- **Maintien des provisions susmentionnées**

L'investissement

a) L'acquisition et aménagement de locaux

La reprise annoncée du dossier de construction du Village des collectivités n° 3 amène à prévoir des dépenses d'investissement qui seraient engagées au dernier trimestre de l'année 2019 (*mobilier, matériel Hi-Fi, copieur...*). Le recours à l'emprunt serait alors envisagé.

b) L'informatique du CDG 35

Il est proposé l'étude de différents projets en termes d'infrastructure (*déplacement des serveurs, évolution du Wifi, passage en téléphonie IP, sauvegarde et plan de reprise...*) qui pourront avoir un impact financier en investissement (*mais également en fonctionnement*).

Concernant le système d'informations, le déploiement du logiciel de Santé au travail est à réaliser et n'aura pas d'impacts en termes d'investissement (*mise en exploitation et abonnements*). D'autres outils sont demandés par les services et donneront lieu à des études spécifiques. De la même manière, l'évolution des applicatifs déployés dans le cadre de la coopération conventionnelle GO + et transférés au GIP national est à prendre en compte.

L'estimation des budgets annexes

Le budget primitif, en 2019, comprendra un budget principal et deux budgets annexes (*concours interrégional et concours régional*). On peut, dès à présent, estimer le volume budgétaire de ces derniers.

	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Budget Annexe Concours interrégional	2 408 000 € (estimation)		
Budget Annexe Concours Régional	1 189 000 € (estimation)		

Monsieur le Président rappelle à ses collègues administrateurs qu'il s'agit des orientations pour le dernier budget exécuté entièrement par l'équipe d'élus en place, ayant fixé les 4 axes du CPOM.

Il précise que la « mutualisation des CDG » pourrait être un cap fixé par la loi sur la réforme de la fonction publique et que la région Bretagne est toujours citée en exemple sur ce sujet.

Objectifs principaux par services

Direction Générale des Services

Il est souligné l'organisation du forum des élus et de l'emploi public local le 19 mars prochain, en pleine période de discussions ministérielles. Cette opération régionale rassemblera, autour de différents thèmes de gestion et de RH, des élus, des intervenants nationaux, des demandeurs d'emploi... Les administrateurs sont invités à cette manifestation ainsi qu'à la table ronde organisée par l'IEP, la veille au soir, sur le thème de l'innovation et à laquelle la participation d'un ministre est sollicitée.

Conditions de travail

Un marché négocié va être lancé pour proposer aux collectivités un nouveau contrat d'assurance statutaire. Sur ce point, Jean-Paul HUBY rappelle que ce type de contrats attire peu les cabinets d'assurance en raison du fort absentéisme en collectivités et établissements publics.

Un point est réalisé sur les problèmes de financement du FIPH : Quel financement et sous quelles conditions peut-on conventionner ? Est-ce intéressant ?

Statuts - Rémunération

La nouvelle mission « retraite » apportera beaucoup de travail sans contrepartie financière de la Caisse des dépôts et consignations.

Une discussion a également eu lieu sur l'aide au financement de l'équipement informatique des membres des instances. Ce dossier sera examiné lors du bureau du 23 janvier prochain afin d'étudier tous les aspects de cette question (avantages/inconvénients).

Mobilité - Emploi - Compétences

Marie-Christine MORICE souligne que, dans sa collectivité, lors de réponses négatives à des demandes d'emploi, il est automatiquement précisé sur les courriers de se renseigner auprès du CDG.

Laurent ZAM évoque ensuite le coût modéré de remplacement d'un agent des missions temporaires du CDG 35, incitant à faire appel au portage de contrat dans les situations transitoires.

Concours - Examens

Une discussion s'est engagée sur l'idée de rationaliser le nombre de centres organisateurs et de conforter les 7 / 8 centres ayant le plus de moyens ainsi que le personnel et l'expérience pour assurer certains concours, notamment ceux relatifs aux sapeurs-pompiers. Jean-Jacques BERNARD précise à Marie-Christine MORICE qu'un seul organisateur ne signifie pas un seul lieu d'épreuves. En effet, il y aurait des centres d'épreuves dans tous les territoires. Il estime que le CDG doit avancer et montrer qu'il est capable de le faire, sinon il y a un risque que les concours ne soient plus organisés par les CDG mais par un établissement national. Laurent ZAM souligne que notre établissement sait organiser des concours dans une logique multi-employeurs, ce qui pourrait intéresser les services de l'État.

S'agissant de la construction du VDC 3, il est signalé que les travaux du futur bâtiment n'avancent pas en raison d'un contentieux avec un ancien habitant. Celui-ci a fait des recours partout et a toujours perdu. Pendant ce temps, le CDG 35 continue de payer des locations. Une grande inquiétude émane sur la continuité du projet. Il est proposé de signifier au Président de la SADIV le retrait potentiel du CDG 35 en l'absence de démarrage des travaux. De plus, il est rappelé que le CDG 35 a déjà effectué un virement de 850 000 € en 2014. Aude de la VERGNE signifie qu'elle vote pour cette proposition mais qu'elle est également consciente de l'impact que cela aura sur la SADIV. En réponse à Yves THÉBAULT, il est précisé que le contentieux est toujours en cours mais que, lors des négociations, il n'a jamais été évoqué que certaines procédures bloquaient le projet VDC 3. De plus, elles étaient déjà en cours pour la construction des VDC 1 et 2.

Conseil et Développement

Les missions du service continuent de croître, notamment le RGPD très sollicité par les collectivités.

Ressources

L'opération « Attentifs au travail » a rencontré une très bonne participation. Un comité de pilotage se déroule cet après-midi et une réunion du personnel est prévue le 21 décembre au matin.

Rappel des données financières 2018

Ludivine LAUNAY souligne la progression de l'activité missions temporaires. Elle indique que le CDG 35 est dans l'attente des textes relatifs à l'augmentation des frais de déplacement, ce qui entraînera une répercussion sur les missions temporaires. Aude de la VERGNE s'interroge sur l'impact possiblement dissuasif d'une hausse des tarifs des missions temporaires. Laurent ZAM indique que cette hypothèse a été prise en compte ; toutefois, en situation de pénurie de candidats, les collectivités sont surtout sensibles aux qualités des profils présentés et acceptent d'en assumer le coût.

Plus globalement, Aude de la VERGNE s'interroge sur l'intérêt d'augmenter les tarifs avant 2020 dans la mesure où les collectivités ne vont plus pouvoir augmenter leurs recettes avant les élections. Le Président BERNARD rappelle que les missions facultatives doivent s'autofinancer et être équilibrées. La cotisation obligatoire ne bouge pas et sert exclusivement à financer les missions obligatoires.

Michel LEFEUVRE rappelle que le rôle du Conseil d'Administration est d'équilibrer le budget en fonction des objectifs réalisés et des services rendus et qu'une augmentation des tarifs peut se justifier.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- ♦ **les orientations budgétaires 2019 ;**
- ♦ **le maintien des taux de cotisation à :**
 - ⇒ **0,80 % pour la cotisation obligatoire et 0,40 % pour la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées obligatoires,**
 - ⇒ **0,10 % pour les collectivités adhérentes ;**
- ♦ **le barème supra pour les collectivités affiliées volontaires ;**
- ♦ **la création d'un poste permanent ainsi que les dépenses prévisionnelles pour les renforts, remplacements et renouvellement des contractuels.**

et **à la majorité absolue des voix** (18 POUR - 2 ABSTENTIONS de M^{me} Aude de la VERGNE et M. Bernard PIEDVACHE, qui lui a donné pouvoir)

- ♦ **les tarifs des missions facultatives (cf. tableau supra) et les nouvelles missions : Coaching, Atelier accompagnement en matière statutaire...**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	18
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	2

2. BUDGETS PRIMITIFS 2018 : décisions modificatives

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les décisions modificatives suivantes :

A. Décision modificative n° 1 sur budget principal : dotation provision FIPH

Dans le cadre de la convention signée avec le FIPH, d'une éventuelle préemption sur le deuxième versement perçu sur l'exercice 2018.

Effectivement, les 329 104.65 € de recettes perçues, formant 35 % du budget prévisionnel et leur caractère définitif dépendent d'un bilan financier en cours d'élaboration et portant sur les actions effectuées selon des critères définis.

À ce titre, et selon l'article 13 de ladite convention qui prévoit un reversement des fonds reçus en cas de réalisation partielle et donc inférieure aux objectifs contractualisés, le CDG 35 est exposé à un risque de remboursement dans un délai de 60 jours à compter de la réception d'un titre exécutoire.

Malgré l'absence d'informations définitives, un risque financier est avéré, quantifié à hauteur de 186 855.30 €.

Pour parer à toute éventualité de remboursement début 2019, en accord avec la Trésorerie de Rennes Municipale, il est proposé de constituer une dotation aux provisions sous la forme de cette présente décision modificative.

Lors de la constitution de la provision, le compte 1518 sera crédité par le débit du compte 6815 Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement. Lors de la réalisation de ce risque, la provision sera soldée par le crédit du compte 7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant. Corrélativement, le reversement des fonds sera imputé au compte 678 - Autres charges exceptionnelles.

En cas d'issue positive et de non reversement des fonds perçus en 2018, la provision n'aurait plus lieu d'exister et la reprise sur provisions serait tout de même effectuée.

Afin d'anticiper ce risque, il est proposé la décision modificative n° 1 sur le Budget Principal :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	186 855.30 €	7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	186 855.30 €
	TOTAL	186 855.30 €	TOTAL	186 855.30 €
Investissement	2183 - Matériel de bureau et d'informatique	186 855.30 €	1518 - Autres provisions pour risques	186 855.30 €
	TOTAL	186 855.30 €	TOTAL	186 855.30 €

B. Décision modificative n° 2 sur budget principal : dotation provision contentieux

Dans le cadre de la clôture du budget annexe coopération informatique, d'un risque financier potentiel portant sur le budget principal 2019.

Les contentieux opposant la coopération informatique GO + aux CDG de l'Eure et de la Manche sont toujours en cours et ne seront donc pas intégrés à l'exercice 2018.

Selon la décision de la Cour Administrative d'Appel, et d'après la répartition du risque contentieux entre les CDG partenaires de la coopération précédemment convenu, le CDG 35 pourrait donc être amené à s'acquitter une part de dette pour un versement total de 44 186.61 €.

Afin d'anticiper ce risque, il est proposé la décision modificative n° 2 sur le Budget Principal :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	44 186.61 €	7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	44 186.61 €
	TOTAL	44 186.61 €	TOTAL	44 186.61 €
Investissement	2184 - Mobilier	44 186.61 €	1511 - Provisions pour litiges et contentieux	44 186.61 €
	TOTAL	44 186.61 €	TOTAL	44 186.61 €

C. Décision modificative n° 3 sur budget principal : avance de trésorerie remboursable au GIP Informatique

Une information est donnée sur la sollicitation du GIP informatique auprès de plusieurs CDG membres d'une avance de trésorerie remboursable.

Sous réserve de l'adoption par le CDG 35 de la convention d'avance de trésorerie au GIP informatique, pour un montant de 30 000 € remboursés en 2020, il est proposé de procéder aux écritures comptables suivantes sur le budget principal :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	2761 - Créances diverses	30 000.00 €	2761 - Créances diverses	30 000.00 €
	TOTAL	30 000.00 €	TOTAL	30 000.00 €

D. Décision modificative n° 1 sur budget annexe « Coopération Informatique GO + » : écritures relatives à la clôture du budget annexe « Coopération Informatique GO + »

Dans le cadre de la liquidation GO+, il est nécessaire de sortir la valeur de l'actif net du budget annexe et prévoir les crédits correspondants :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6741 - Subventions ou dotations d'équipement en nature	1 600 000.00 €	778 - Autres produits exceptionnels	1 600 000.00 €
	TOTAL	1 600 000.00 €	TOTAL	1 600 000.00 €
Investissement			2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	1 600 000.00 €
			TOTAL	1 600 000.00 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal 2018 concernant la dotation provision FIPH ;**
- ♦ **de procéder aux écritures comptables suivantes :**

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement	186 855.30 €	7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	186 855.30 €
	TOTAL	186 855.30 €	TOTAL	186 855.30 €
Investissement	2183 - Matériel de bureau et d'informatique	186 855.30 €	1518 - Autres provisions pour risques	186 855.30 €
	TOTAL	186 855.30 €	TOTAL	186 855.30 €

- ♦ **d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal 2018 concernant la dotation provision contentieux ;**

- ♦ de procéder aux écritures comptables suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	44 186.61 €	7081 - Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel	44 186.61 €
	TOTAL	44 186.61 €	TOTAL	44 186.61 €
Investissement	2184 - Mobilier	44 186.61 €	1511 - Provisions pour litiges et contentieux	44 186.61 €
	TOTAL	44 186.61 €	TOTAL	44 186.61 €

- ♦ d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal 2018 concernant l'avance de trésorerie remboursable au GIP Informatique ;
- ♦ de procéder aux écritures comptables suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Investissement	2761 - Créances diverses	30 000.00 €	2761 - Créances diverses	30 000.00 €
	TOTAL	30 000.00 €	TOTAL	30 000.00 €

- ♦ d'adopter la décision modificative n° 1 du budget annexe 2018 de la Coopération Informatique GO + concernant les écritures relatives à la clôture du budget annexe «Coopération Informatique GO+»;
- ♦ de procéder aux écritures comptables suivantes :

	Dépenses		Recettes	
Fonctionnement	6741 - Subventions ou dotations d'équipement en nature	1 600 000.00 €	778 - Autres produits exceptionnels	1 600 000.00 €
	TOTAL	1 600 000.00 €	TOTAL	1 600 000.00 €
Investissement			2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	1 600 000.00 €
			TOTAL	1 600 000.00 €

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, afin de ne pas trop retarder certains investissements, le Centre de Gestion souhaiterait réaliser des dépenses d'investissement courantes dès le mois de janvier conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet, sur autorisation de l'organe délibérant et en l'absence d'adoption du budget, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour l'exercice 2019, cette autorisation aurait pour objet :

Imputations budgétaires	BP 2018	Autorisations 2019
BUDGET PRINCIPAL		
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
203 - Frais d'études, de recherche et de développement	8 000.00 €	2 000.00 €
2051 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés	10 000.00 €	2 500.00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
2131 - Bâtiments publics	40 000.00 €	10 000.00 €
2154 - Matériel médical	6 000.00 €	1 500.00 €
2158 - Autres	39 000.00 €	9 750.00 €
2182 - Matériel de transport	20 000.00 €	5 000.00 €
2183 - Matériel de bureau et informatique	65 000.00 €	16 250.00 €
2184 - Mobilier	30 000.00 €	7 500.00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours		
2313 - Constructions	2 394 485.16 €	598 621.29 €

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- ♦ l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2019 selon le tableau ci-dessus.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. ACOMPTES SUR SALAIRES POUR LES AGENTS DE L'ACTIVITÉ « Remplacement / Renfort »

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que des nouvelles procédures de paiement des salaires des agents de l'activité « Remplacement / Renfort » (*confer délibération n° 18-49 du 11/10/2018*).

La mise en place, courant novembre, du contrôle allégé partenarial permettant un contrôle hiérarchisé *a posteriori* de la paie décalée, soit à terme échu, a permis de fluidifier le mandatement de ces salaires et de réduire le délai global de paiement.

La paie décalée retarde le versement effectif des salaires en banque. Cependant, ce nouveau procédé de paiement réduit les régularisations d'éléments de rémunération, car celles-ci s'effectuent après service fait.

Ce système devrait être rapidement rodé et bien intégré par l'ensemble des acteurs. Toutefois, lorsqu'un nouvel agent débute une mission en début de mois, celui-ci devra actuellement attendre la moitié du mois suivant avant d'être rémunéré, soit presque un mois et demi sans paie. Aussi, face aux difficultés de recrutement, le CDG 35 souhaite que les nouvelles procédures prennent en compte la situation de chacun et donc des nouveaux agents ou de leurs nouvelles missions.

Dans la continuité des actions menées et par nécessité de délibérer sur le sujet afin d'être en conformité avec les exigences réglementaires, il est proposé la formalisation d'acomptes adaptés, rémunérant les quinze premiers jours travaillés, après service fait, afin que ces agents puissent accepter dans de meilleures conditions la possibilité de travailler au sein de l'activité « Remplacement / Renfort ».

Ainsi, ce dispositif apporterait une solution incitative face au contexte de raréfaction des ressources.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- ♦ **les acomptes pour les nouveaux agents et pour les nouvelles missions des agents des missions temporaires, à hauteur de quinze jours de service fait et pour la seule part traitement des heures travaillées, hors primes et régularisations ;**
- ♦ **le Président, et par délégation les vice-présidents et directeurs habilités, à signer les pièces justificatives exigibles par la Trésorerie Rennes municipale et ses services.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

LES DOSSIERS EN COURS

1. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION : suppression du service Technologies de l'Information du CDG 35 et mise à disposition de moyens auprès du GIP Informatique des CDG

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif à la suppression du service Technologies de l'Information du CDG 35 et à la mise à disposition de moyens auprès du GIP Informatique des CDG

Rappel du contexte :

Depuis le début des années 2000, le CDG 35 s'est investi sur la problématique des outils informatiques adaptés aux spécificités métiers de l'établissement au regard, notamment, d'une carence partielle du secteur privé dans le domaine.

Une coopération informatique dénommée « Grand-Ouest Plus » (GO +) a permis de mobiliser les moyens de plusieurs CDG partenaires. Portée par une convention en date de 2004 et par un budget annexe dédié, cette coopération, coordonnée par le CDG 35, s'appuie sur le service Technologies de l'Information composé actuellement de 7 postes d'agents titulaires et 5 agents contractuels dont le terme du CDD est le 31 décembre 2018.

Avec l'aide des structures partenaires et adhérentes, le service travaille à la conception, aux études, à l'exploitation des applicatifs mais assure également l'assistance des utilisateurs. Il est en lien avec un prestataire de développement.

Voici la composition détaillée du service :

Coordonnateur GO +	Attaché principal	TC	Fonctionnaire
Chef de projet	Ingénieur	TC	CDI
Responsable technique	Ingénieur	TC	CDD
Analyste	Ingénieur	TC	Fonctionnaire
Analyste	Technicien principal 1 ^{ère} classe	TC	Fonctionnaire
Responsable assistance	Ingénieur	TC	CDD
Technicien assistance	Ingénieur	TC	CDD
Expert comptabilité analytique	Attaché	TC	Fonctionnaire
Assistant comptabilité analytique / Expert	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe / Attaché	TC	CDD
Analyste tests et validation	Rédacteur	TC	Fonctionnaire
Juriste	Attaché	TC	CDD
Assistante administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	TC*	Fonctionnaire

* Affectée au service à hauteur de 10 %

Face à un constat partagé des CDG de la grande hétérogénéité des outils informatiques, mais aussi de leur fragilité, voire de leurs incohérences, pour s'intégrer dans un système d'information solide, et dans un esprit de mutualisation, une réflexion nationale s'est imposée. Elle vise à la fois à rationaliser le nombre d'applications labellisées par les CDG et à augmenter le nombre de CDG utilisateurs contributeurs.

Après l'élaboration d'un schéma directeur des systèmes d'information des CDG en 2016 sous l'égide de la FNCDG, le projet de constitution d'un groupement d'intérêt public (*GIP*) à vocation informatique a pu être finalisé le 17 juin 2017 par la signature d'un arrêté interministériel officialisant sa création.

Cette nouvelle structure publique a pour ambition de s'appuyer sur les ressources des CDG membres dans le domaine informatique, afin de gagner en efficacité, en rationalité et de proposer des applications performantes et sécurisées aux gestionnaires des CDG mais aussi de certaines collectivités.

Depuis un an, le GIP a engagé des négociations avec les 3 principales coopérations informatiques des CDG pour mettre en pratique son objectif de substitution à celles-ci. Toutefois, lors de l'Assemblée Générale du GIP le 6 juin dernier, il a été admis que le travail de labellisation des applications nécessite du temps.

Ainsi, une première étape de transfert global de propriété des logiciels appartenant aux coopérations a été validée et sera mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019 (*cf. rapport spécifique GIP Informatique infra*).

Depuis le mois de juin 2018, les conditions de continuité des applications, actuellement gérées par la coopération conventionnelle GO +, au sein du GIP informatique des CDG ont été définies. Le même processus a été mis en place pour les 2 autres coopérations concernées (« *Emploi territorial* » et « *Alliance Informatique* »).

Une convention de mise à disposition de moyens entre le CDG 35 et le GIP informatique des CDG a été adoptée par délibération n° 18-48 du Conseil d'Administration du CDG 35 le 11 octobre 2018.

Celle-ci comporte un volet relatif aux moyens humains et repose sur la mise à disposition de moyens identiques à ceux actuellement employés par la coopération informatique GO +.

Seul un des postes d'adjoint administratif (*secrétariat, suivi administratif, mise à jour des bases de données...*) ne sera pas mis à disposition du GIP. Ce poste sera affecté, à compter du 1^{er} janvier 2019, au sein du service Ressources du CDG 35 et 90 % de ses missions seront inchangées. L'agent, reçu par le directeur général des services et la responsable du service Ressources, a accepté cette mutation interne.

Les agents concernés ont été informés des différentes étapes de ces réflexions et des rencontres ont été organisées en fonction de l'évolution des négociations avec le GIP. Le maintien de leurs lieu et conditions de travail a été acté avec le GIP informatique des CDG (*organisation du temps de travail, régime indemnitaire, lieu de travail...*).

Avec leur accord, les agents fonctionnaires et en CDI se sont vus proposer une mise à disposition du GIP informatique des CDG et les agents contractuels un renouvellement de leur contrat pour un an dans le cadre de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, après affectation sur des postes vacants non permanents.

Une spécificité concernant les 2 agents en charge du déploiement et de l'assistance pour l'application « Comptabilité analytique » est également prévue, à travers une mise à disposition partielle de ces agents à hauteur de 20 % de leur temps de travail. Compte tenu de ses missions, l'agent contractuel concerné verra également son traitement revalorisé sur un grade d'attaché à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Comité technique départemental a examiné ce dossier le 29 octobre 2018 et a émis un avis favorable du collège des employeurs et majoritairement défavorable du collège des organisations syndicales.

Après recueil de l'avis des agents, les mises à dispositions individuelles des agents fonctionnaires ont été soumises à la Commission Administrative Paritaire dédiée.

Compte-tenu des éléments précédents et singulièrement de la liquidation du budget annexe de la « Coopération informatique », **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT la mise en œuvre des étapes suivantes :

- ♦ **Suppression du service Technologies de l'information au 31 décembre 2018 ;**
- ♦ **Mutation interne d'un agent fonctionnaire de catégorie C au sein du service Ressources au 1^{er} janvier 2019 ;**
- ♦ **Reclassement des agents fonctionnaires et en CDI au sein du service Mobilité - Emploi - Compétences au 1^{er} janvier 2019 ;**
- ♦ **Mise à jour du tableau des effectifs du siège du CDG afin de supprimer le service Technologies de l'information et de reclasser les 7 agents fonctionnaires et en CDI au sein du service Ressources (pour 1 agent fonctionnaire) et du service Mobilité - Emploi - Compétences (pour 5 agents fonctionnaires et 1 agent en CDI) ;**
- ♦ **Mise à disposition des agents fonctionnaires et en CDI auprès du GIP informatique des CDG à compter du 1^{er} janvier 2019 :**
 - à hauteur de 100 % de leur temps de travail pour 4 agents fonctionnaires et l'agent contractuel en CDI,
 - à hauteur de 20 % de son temps de travail pour 1 agent fonctionnaire ;
- ♦ **Proposition d'un contrat à durée déterminée de 1 an pour 4 agents sur la base de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec une affectation auprès du GIP informatique des CDG :**
 - à hauteur de 100 % de leur temps de travail pour 3 de ces agents,
 - à hauteur de 20 % de son temps de travail pour 1 de ces agents ;
- ♦ **Prise en charge du déploiement et de l'assistance pour l'application « Comptabilité analytique » auprès des collectivités du département d'Ille-et-Vilaine y adhérant :**
 - par un des agents fonctionnaires à hauteur de 80 % de son temps de travail,
 - par un des agents en contrat à durée déterminée à hauteur de 80 % de son temps de travail.

Les dépenses liées à la rémunération des agents fonctionnaires, en contrat à durée indéterminée et à durée déterminée seront inscrites au budget principal 2019 du CDG 35 et pour partie remboursées par le GIP informatique des CDG, selon les modalités prévues par la convention de mise à disposition de moyens adoptée par la délibération n° 18-48 du 11 octobre 2018.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

2. GIP INFORMATIQUE DES CDG : acte de cession des applications et contribution 2019 - conventions d'exploitation et d'usage pour les modules de la comptabilité analytique - budget « socle commun »

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports concernant le GIP Informatique des CDG.

A. Droits de propriété : acte de cession des applications et contribution au GIP pour leur continuité

Comme convenu, un acte de cession à l'euro symbolique des applications a été rédigé sur les conseils des avocats du CDG 35 et du GIP informatique des CDG.

Il prévoit notamment :

- Les droits des sources cédées sur leurs adaptations, leurs reproductions notamment,
- Le transfert des contrats d'hébergement et de développement,
- Une priorité de rétrocession aux CDG partenaires de GO + en 2018 en cas de non labellisation.

Par ailleurs, les CDG partenaires de ces applications ont échangé sur le budget 2019 pour assurer la continuité et le développement. Trois hypothèses ont été débattues et une hypothèse médiane a été retenue qui permet d'assurer le fonctionnement et la maintenance des applications mais aussi des investissements prioritaires, dans l'attente des choix du GIP sur la labellisation qui devraient intervenir au second trimestre 2019.

Sur un budget prévisionnel de 825 000 €, la participation du CDG 35 serait de 165 000 € (160 000 € en 2018). Une convention d'adhésion spécifique pour les applications sera à passer entre le GIP et le CDG 35.

B. Comptabilité analytique : convention d'exploitation, convention d'usage

Après les accords sur la cession et les moyens humains et financiers, il est donc possible d'adapter le cadre juridique actuel d'usage de la comptabilité analytique par les collectivités et établissements. Ainsi, deux conventions complémentaires sont proposées :

- Une convention d'exploitation des modules de la comptabilité analytique entre le GIP informatique des CDG et chaque CDG qui le souhaite.
- Une convention d'usage entre chaque CDG adhérent et les collectivités de son territoire pour les collectivités et établissements déjà adhérents.

Ces conventions prévoient les droits et obligations de chaque partie.

Concernant le département d'Ille-et-Vilaine, le CDG 35 va continuer à employer les 2 collaborateurs experts sur la comptabilité analytique pour maintenir le lien avec le service finances du CDG 35 et avec les collectivités actuellement adhérentes, ainsi que pour continuer à répondre aux nouvelles demandes d'adhésions.

Il a été proposé dans le cadre des orientations budgétaires 2019 de maintenir les tarifs en vigueur en 2018.

C. Budget GIP « socle commun »

Pour le fonctionnement général du GIP, une cotisation au « socle commun » est versée par les 86 CDG adhérents. Son montant est de 4 280.40 € en 2018. Il sera augmenté en 2019 du fait de l'intégration des contractuels dans la base de calcul.

Au regard du transfert des applications des différentes coopérations, le GIP doit, dès le 1^{er} janvier 2019, assurer des charges nouvelles dont il n'aura le remboursement qu'en cours d'année par les CDG utilisateurs. Par conséquent, le conseil d'administration du GIP, pour ce démarrage, sollicite une avance de trésorerie auprès des CDG membres. Lors du CA du GIP du 7 novembre, la sollicitation a été évaluée à 30 000 € par CDG. Ce montant sera remboursé en 2020.

Par ailleurs, les actions nouvelles du GIP pour développer les systèmes d'information des CDG et les interopérabilités notamment nécessitent des moyens de financement complémentaires. Le GIP ne peut pas emprunter pour l'instant car il ne dispose pas de fonds propres exigés par les banques. Il lui est donc demandé de constituer un capital social pour pouvoir solliciter des prêts. Un avenant à la convention constitutive du GIP sera donc proposé dans ce sens et un appel à souscription au capital social sera lancé en 2019 auprès des CDG membres.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

AUTORISENT :

- ♦ le Président à signer l'acte de cession des applications GO + au GIP informatique des CDG ;
- ♦ le versement de la contribution prévisionnelle 2019 au GIP informatique des CDG à hauteur de 165 000 € pour financer la continuité et le développement des applications transférées ;
- ♦ le Président à signer la convention d'adhésion aux différentes applications ;
- ♦ le Président à signer la convention d'exploitation des modules de comptabilité analytique avec le GIP informatique des CDG ;
- ♦ le Président à signer les conventions d'usage des modules de la comptabilité analytique avec les collectivités et établissements adhérents ;
- ♦ le Président à signer la convention d'avance de trésorerie au GIP Informatique.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

3. GROUPEMENT DE COMMANDES : retrait du groupement de commandes de fourniture d'électricité et adhésion au groupement de commandes d'énergie

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif au groupement de commandes « énergie ».

Contexte local :

Conformément à ses statuts, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture du marché de l'électricité et dans une optique d'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 18 novembre 2014, avait décidé de constituer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité.



Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a décidé de dissoudre le groupement existant et de créer un nouveau groupement de commandes « Énergie » permettant à la fois l'achat d'électricité et de gaz.

Afin de permettre au CDG 35 d'adhérer au nouveau groupement de commandes Énergie, il doit se retirer du groupement de commandes électricité, à l'issue des marchés en cours ou attribués.

Le comité syndical du SDE 35, réuni le 16 octobre 2018, a validé la convention constitutive du groupement de commande.

Celle-ci a une durée permanente.

Les commissions d'appel d'offres sont celles du SDE 35, coordonnateur du groupement, chargé de la passation des marchés d'achat d'énergie.

L'exécution des marchés est assurée par le CDG 35.

Contexte réglementaire :

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 relatif aux groupements de commandes,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N° 20181016_COM_06 prise par le comité syndical du SDE 35 le 16 octobre 2018, décidant de la dissolution du groupement de commandes d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués et de la création d'un groupement de commandes de fourniture d'énergie tel que défini dans la convention de groupement annexée,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'énergie du SDE 35 annexée à la présente délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt du CDG 35 d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'énergie, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'autoriser le retrait du CDG 35 du groupement de commandes de fourniture d'électricité à l'issue des marchés en cours ou attribués ;**
- ♦ **d'autoriser l'adhésion du CDG 35 au groupement de commandes de fourniture d'énergie ;**
- ♦ **d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes de fourniture d'énergie, annexée à la présente délibération ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement ;**
- ♦ **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres issus du groupement de commandes pour le compte du CDG 35.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

4. RENNES MÉTROPOLE : désaffiliation en tant qu'établissement public affilié à titre volontaire au CDG 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 18-42 du 28 juin dernier, ils ont donné leur accord au changement de partenariat avec Rennes Métropole, passant ainsi d'une affiliation volontaire à une adhésion au socle commun au même titre que les villes de Rennes, Fougères et Saint-Malo, le département, la région, le SDIS 35.

Ainsi, le taux de cotisation passera de 0,84 % à 0,10 %. En conséquence, les missions assumées par le CDG diminueront également, seules quelques missions obligatoires seront financées dans le cadre restreint du socle commun.

Pour ce faire, une procédure de consultation des collectivités et établissements affiliés était obligatoire et préalable en application de l'article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et des articles 7 et 31 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985. En effet, ils peuvent s'opposer, dans un délai de deux mois, à ce retrait en réunissant au moins deux tiers des collectivités et établissements affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Ainsi, par courrier du 16 août 2018, les collectivités et établissements affiliés étaient invités à émettre un avis favorable à cette désaffiliation, étant précisé que s'ils ne formalisent pas leur réponse dans le délai de 2 mois, ils seront considérés accepter ce retrait. Sur les 638 collectivités et établissements affiliés au CDG 35, ayant au moins un agent à temps complet ou temps non complet, interrogés, 38 expressions ont été recueillies. Parmi ces 40 réponses, 36 sont favorables et 4 sont défavorables.

En conséquence, au vu de la réglementation susvisée, la majorité qualifiée est atteinte et la désaffiliation de Rennes Métropole est acceptée à compter du 31 décembre 2018. Il revient au Président du Centre de Gestion d'en informer les membres du Conseil d'Administration, après avoir notifié sa décision à l'établissement.

En réponse à Aude de la VERGNE, il est précisé que le taux de cotisation de Rennes Métropole passera de 0,83 % (cotisation des collectivités et établissements publics affiliés à titre volontaire de + de 1 000 agents ETP) à 0,10 % (cotisation des collectivités et établissements publics adhérents). Toutefois, il est important de signaler que les missions assumées par le CDG auprès de Rennes Métropole diminueront sensiblement.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

CONSTATENT :

- ♦ que les dispositions législatives sont remplies et que, en conséquence, la désaffiliation de Rennes Métropole en tant qu'établissement public affilié à titre volontaire est réputée admise.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

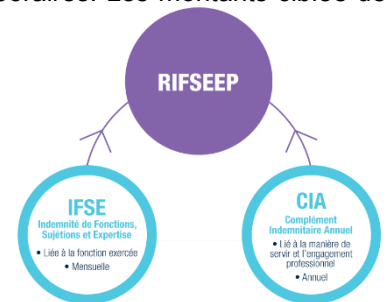
5. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJÉTIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) : abrogation délibération n° 17-82a du 30/11/2017 - nouvelle délibération de mise en place

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, précise aux membres du Conseil d'Administration que, en raison de la publication de l'arrêté du 13 juillet 2018, publié au Journal Officiel du 31 août 2018, pris pour l'application aux corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 et comme prévu dans la délibération n° 2017-82a du 30 novembre 2017, il convient d'abroger ladite délibération et d'en adopter une nouvelle afin de permettre aux agents relevant du cadre d'emplois des médecins de bénéficier du nouveau régime indemnitaire dit RIFSEEP.

Ceci concerne les agents du siège, comme les agents des missions temporaires. Les montants cibles de régime indemnitaire pour chaque groupe de fonctions ne sont pas modifiés.

Il est donc proposé :

- ⇒ d'abroger la délibération n° 2017-82a du 30 novembre 2017,
- ⇒ d'adopter une nouvelle délibération, comme suit :



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29/10/2018,

Vu la délibération n° 17-82a du Conseil d'Administration du 30/11/2017 concernant le RIFSEEP,

Vu le tableau des effectifs,

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I - Mise en place de l'IFSE

1- IFSE des agents du siège

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*I.F.S.E.*) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel et dont le contrat se déroule au siège du CDG 35.

Les agents relevant d'un cadre d'emplois pour lesquels l'arrêté ministériel n'a pas encore été publié (*tels que les ingénieurs*) ne sont pas inclus dans ce nouveau dispositif. Une nouvelle délibération sera prise en cas de publication ultérieure.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État.

S'agissant des plafonds votés, l'impact du projet appelé « PPCR » (*Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations*) doit également être anticipé. Aussi, est-il acté de ne pas prévoir de plafonds d'IFSE trop élevés afin que « le régime indemnitaire après PPCR » intègre bien les fourchettes prévues.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Une classification exhaustive de chaque poste existant au sein du CDG a été réalisée afin de constituer les groupes de fonctions et ce en conformité avec l'organisation de chacun des services de l'établissement.

Pour chacune des catégories ci-dessous, l'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

Pour le groupe 1 :

- Participation à la définition des objectifs généraux de l'établissement et pilotage de ses orientations stratégiques transversales ; aide à la décision des élus
- Encadrement supérieur : impulsion, coordination et supervision de plusieurs axes ou domaines d'actions ; supervision de cadres encadrant d'autres cadres
- Anticipation et accompagnement des changements
- Veille et captage d'informations externes, partenariats multiples ; entretien d'un réseau professionnel étendu
- Responsabilité et disponibilité importantes

Pour le groupe 2 :

- Membres du Comité de direction : participation à la définition des orientations stratégiques de l'établissement
- Encadrement et pilotage d'un service : définition et mise en œuvre de stratégies sectorielles et plans d'actions à court, moyen et long termes en lien avec la direction générale des services
- Développement et maintien de partenariats multiples, négociations
- Actions soumises à des exigences réglementaires, techniques, financières et organisationnelles importantes
- Missions nécessitant des connaissances approfondies acquises dans le cadre d'une formation supérieure et / ou par une pratique professionnelle acquise sur plusieurs années
- Disponibilité importante

Pour le groupe 3 :

- Participation à la définition d'actions guidées par des objectifs opérationnels définis nécessitant une connaissance approfondie d'un ou plusieurs domaines
- Management intermédiaire et opérationnel d'une équipe - Coordination d'actions
- Emploi ressources au sein du service et de la structure
- Travail avec des partenaires dans l'activité courante
- Mission nécessitant des connaissances poussées acquises dans le cadre d'une formation supérieure et/ou par une pratique professionnelle acquise sur plusieurs années

Pour le groupe 4 :

- Poste complexe encadré par des directives d'ensemble de la hiérarchie
- Activités supposant un raisonnement s'opérant dans le cadre de concepts, d'orientations stratégiques à développer afin d'atteindre les objectifs fixés par la direction
- Proposition de solutions novatrices ou techniques adaptées
- Emploi ressources au sein de la structure en terme de savoirs sans lien hiérarchique
- Missions supposant l'acquisition de savoirs théoriques ou techniques complexes et variés conjugués à une expérience diversifiée de plusieurs années
- Pour certaines missions : secret médical

• **Catégorie A+**

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur général des services	12 000 €	49 980 €	49 980 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	12 000 €	46 920 €	46 920 €

• **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire général</i>	10 680 €	27 462 €	36 210 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	5 376 €	20 832 €	32 130 €
Groupe 3	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	2 868 €	15 732 €	25 500 €
Groupe 4	<i>Expert</i>	0 €	15 732 €	20 400 €

- Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Expert</i>	7 404 €	43 180 €	43 180 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	744 €	12 679 €	17 480 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polycompétent</i>	744 €	11 314 €	16 015 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire spécialisé</i>	0 €	11 314 €	14 650 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polycompétent</i>	744 €	7 224 €	11 970 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	744 €	11 880 €	11 880 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polyvalent</i>	744 €	11 090 €	11 090 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire spécialisé</i>	0 €	6 000 €	10 300 €

• **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	1 596 €	9 336 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de la gestion administrative et/ou réalisant des interventions techniques</i>	912 €	8 796 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent en remplacement et accroissement temporaire d'activité</i>	0 €	0 €	10 800 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS		
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÈGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	1 596 €	9 336 €	11 340 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de la gestion administrative et/ou réalisant des interventions techniques</i>	912 €	8 796 €	10 800 €
Groupe 3	<i>Agent en remplacement et accroissement temporaire d'activité</i>	0 €	0 €	10 800 €

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés et à la délibération n° 14-23 du 19 mars 2014 :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement. En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, il n'y aura pas de versement de régime indemnitaire.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement de l'IFSE est mensuelle. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

2- IFSE des agents en missions temporaires

Cette indemnité est versée en tenant compte de l'expérience, du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents placés en missions temporaires (*mission de remplacement-renfort, portage de contrat ou Service Intercollectivités Territoriales*). Elle peut être versée à l'initiative et à la charge du CDG 35 et / ou à l'initiative et à la charge de la collectivité d'affectation (*laquelle rembourse le CDG 35*).

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale décide de maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

A. Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du CDG 35 décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*I.F.S.E.*) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les cadres d'emplois concernés sont les suivants : attachés territoriaux, secrétaires de mairie, rédacteurs territoriaux, adjoints administratifs territoriaux, adjoints techniques territoriaux, agents de maîtrise territoriaux, techniciens territoriaux, conseillers territoriaux socio-éducatifs, assistants territoriaux socio-éducatifs, ATSEM, agents sociaux territoriaux, éducateurs territoriaux des APS, opérateurs territoriaux des APS, animateurs territoriaux, adjoints d'animation territoriaux et adjoint du patrimoine.

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'État.

- **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux conseillers territoriaux socio-éducatifs.

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

- **Catégorie C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les opérateurs des activités physiques et sportives.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application aux corps des adjoints administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 transposables aux adjoints techniques territoriaux et aux agents de maîtrise territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine territoriaux.

L'autorité territoriale arrêtera pour chaque catégorie les montants individuels en tenant compte des critères d'expérience définis par le CDG 35 ou par la collectivité d'affectation.

C. Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement.

D. Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 et à la délibération n° 14-23 du 19 mars 2014 relatifs au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, cette indemnité n'est pas maintenue.

E. Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

La périodicité de versement pour les agents en missions temporaires sera mensuelle ou annuelle (pour les agents en portage de contrat et à la demande de la collectivité d'affectation).

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

F. Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.



II - Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1- CI des agents du siège

A. Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Concernant les agents arrivant ou partant en cours d'année, il est acté le fonctionnement suivant : une présence d'au moins 9 mois sur 12 est requise. L'agent doit prendre ses fonctions avant le 1^{er} mai de l'année N pour que l'attribution d'un CI en N+1 soit évaluée en fin d'année N. L'agent doit quitter ses fonctions après le 1^{er} septembre N pour que l'attribution d'un CI au moment de son départ soit évaluée. Dans ce cas, le versement devra être effectué en octobre. Il est donc prévu que le CI pourra être versé deux fois lors d'une même année civile : en mars N+1 correspondant au bilan de l'année N et en octobre N+1 anticipant le bilan de l'année N+1 (*normalement versé en mars N+2*).

B. La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'État. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reconductibles automatiquement d'une année sur l'autre.

• **Catégorie A+**

- Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les administrateurs territoriaux.

ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	Directeur général des services	0 €	600 €	8 820 €	8 820 €
Groupe 2	Directeur général adjoint des services	0 €	600 €	8 820 €	8 820 €

• **Catégorie A**

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Secrétaire général</i>	0 €	600 €	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	<i>Responsable de services</i>	0 €	500 €	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	0 €	400 €	4 500 €	4 500 €
Groupe 4	<i>Expert</i>	0 €	380 €	3 600 €	3 600 €

- Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les médecins territoriaux.

MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 4	<i>Expert</i>	0 €	380 €	7 620 €	7 620 €

- **Catégorie B**

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

RÉDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	0 €	400 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polycompétent</i>	0 €	350 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire spécialisé</i>	0 €	320 €	1 995 €	1 995 €

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux socio-éducatifs.

ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO-ÉDUCATIFS		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polycompétent</i>	0 €	350 €	2 185 €	2 185 €

- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux.

TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	0 €	400 €	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	<i>Gestionnaire / Conseiller spécialisé polycompétent</i>	0 €	350 €	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	<i>Gestionnaire spécialisé</i>	0 €	320 €	1 995 €	1 995 €

• **Catégories C**

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	0 €	400 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de la gestion administrative et/ou réalisant des interventions techniques</i>	0 €	300 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent en remplacement et accroissement temporaire d'activité</i>	0 €	0 €	1 200 €	1 200 €

- Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (À TITRE INDICATIF)	MONTANT MINI	MONTANT CIBLE	MONTANT MAXI	PLAFONDS INDICATIFS RÉGLEMENTAIRES
Groupe 1	<i>Responsable d'activités / Coordinateur / Référent</i>	0 €	400 €	1 260 €	1 260 €
Groupe 2	<i>Agent chargé de la gestion administrative et/ou réalisant des interventions techniques</i>	0 €	300 €	1 200 €	1 200 €
Groupe 3	<i>Agent en remplacement et accroissement temporaire d'activité</i>	0 €	0 €	1 200 €	1 200 €

C. Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.

Il est proposé de prendre en compte deux aspects (*sous forme de 2 parts*) afin de valoriser notamment la continuité de service, facteur important dans l'accomplissement des objectifs de l'établissement.

1- Part n° 1 : assiduité = 40 % du CI

Cette part vise à encourager le présentisme, la régularité, la fiabilité de l'agent sur une période de référence annuelle (*la 1^{ère} période de référence débute le 1^{er} janvier 2017*).

Ne sont pas décomptés : les congés annuels, RTT et jours de CET, ni les journées de formation et préparation aux concours, ainsi que les absences pour mandat syndical.

Les autres absences sont décomptées (*congés maternité, paternité ou d'adoption, congés de maladie, absences pour événements familiaux, jours enfants malades, engagements particuliers, absence de service fait...*). Les sanctions disciplinaires donnant lieu à absence sont également décomptées.

Une franchise de 5 jours est appliquée. Aussi, le décompte n'intervient pour un temps plein qu'à compter du 6^{ème} jour d'absence cumulée sur l'année civile. Cette franchise est proratisée au temps de travail ou au temps de présence sur l'année pour les agents arrivant en cours d'année.

Par exemple : si CI = 300 € ; part « assiduité » = 120 € :

Si par principe, 50 j. d'absence au-delà de la franchise = 0 € sur cette part => 1 j d'absence équivaut à défalquer 2.40 € / jour.

Donc 20 j d'absence = 72 € perçus (2.40€x20 j=48 € en moins) et 30 j d'absence = 48 € perçus (2.40€x30=72 € en moins).

2- Part n° 2 : engagement professionnel = 60 % du CI

Actuellement seuls 4 critères sont cités en référence pour les CREP du CDG 35 :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Il est convenu de fixer le plus d'objectifs chiffrés possibles lors des entretiens d'évaluation et de travailler sur une grille commune aux services pouvant être déclinée pour chaque groupe.

Il pourrait être proposé de répartir arithmétiquement cette part du CI :

- 1/3 lié aux qualités relationnelles (*internes - travail en équipe, communication, transmission d'informations- comme externes*)
- 2/3 liés aux résultats professionnels et réalisation des objectifs. Les compétences professionnelles et techniques étant réputées acquises sur les fonctions exercées et valorisées par l'IFSE. De la même manière, la capacité d'encadrement ou d'expertise, ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur, devront apparaître comme un des objectifs de l'agent.

La définition de sous-critères d'évaluation est prévue d'ici au dernier trimestre 2016, et fera l'objet d'une saisine du Comité technique et d'une nouvelle délibération du Conseil d'administration.

D. Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Pour les agents quittant l'établissement en cours d'année et selon les modalités indiquées supra, il est prévu que le CI pourra être versé deux fois lors d'une même année civile : en mars N+1 correspondant au bilan de l'année N et en octobre N+1 anticipant le bilan de l'année N+1 (normalement versé en mars N+2).

E. Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

2- CI des agents des missions temporaires

Il n'est pas proposé de mise en place d'une part variable pour ces agents.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (*P.F.R.*),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (*I.F.T.S.*),
- l'indemnité d'administration et de technicité (*I.A.T.*),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (*I.E.M.P.*),
- la prime de service et de rendement (*P.S.R.*),
- l'indemnité spécifique de service (*I.S.S.*),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (*exemple : frais de déplacement*),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreintes...*),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

IV - Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération concernant les nouveaux cadres d'emplois pour l'application du RIFSEEP (*médecins*) prendront effet au 1^{er} décembre 2018.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'abroger la délibération n° 17-82a du 30 novembre 2017,**
- ♦ **d'adopter les objectifs et principes décrits supra pour la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents du siège et des missions temporaires du CDG 35 ;**
- ♦ **d'adopter les modalités pour la mise en œuvre dudit RIFSEEP, concernant :**
 - structuration des groupes,
 - les niveaux de la part fixe (*IFSE*),
 - les principes et modalités d'attribution d'une part variable (*CI*),
 - les enveloppes ;
- ♦ **de modifier ou d'abroger en conséquence les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement votées ;**
- ♦ **de prévoir l'inscription des crédits nécessaires dans les budgets et exercices concernés.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

6. COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES : composition des CCP placées auprès du CDG 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que les Commissions Consultatives Paritaires (CCP) sont composées de deux collèges comprenant autant de représentants du personnel (*contractuel*) que de représentants des collectivités et établissements.

Les représentants du personnel seront élus pour 4 ans lors du renouvellement général du 6 décembre 2018 pour les CCP des catégories B et C. Il sera procédé à un tirage au sort pour compléter leur composition. Il en sera de même pour l'ensemble de la CCP A.

Les représentants des collectivités et établissements sont désignés, à l'exception du président de la CCP :

- par les élus locaux membres du conseil d'administration du centre de gestion
- parmi les élus des collectivités et établissements affiliés qui n'assurent pas eux-mêmes le fonctionnement d'une CCP pour la même catégorie d'agents.

Il est proposé de prendre les membres actuellement membres des CAP et de les désigner membres des CCP. Seront à désigner au Conseil d'Administration pour le collège des collectivités :

- en CCP A : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- en CCP B : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants
- en CCP C : 8 membres titulaires et 8 membres suppléants

[La Commission Consultative Paritaire]

Par ailleurs, le Président du CDG présidant les CCP de droit, il pourrait, à l'instar des CAP, présider la CCP A et M^{me} SIMON-GLORY les CCP B et C.

Pour information, il est prévu 4 séances « classiques » pour l'année 2019 se tenant sur une demi-journée au vu du faible nombre de dossiers escomptés compte tenu des domaines de compétences, raison pour laquelle les membres des 3 CCP sont identiques. À cela, pourront s'ajouter des séances en formation disciplinaire.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT :

- ♦ **les désignations des membres des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A - B et C**, telles qu'elles figurent ci-après.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

CdG 35

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
(parmi les élus des collectivités/établissements affiliés n'ayant pas leur propre CCP / Président CDG est de droit Président CCP)

C A T E G O R I E A

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNARD Jean-Jacques Adjoint au Maire de Thorigné-Fouillard	SIMON-GLORY Evelyne Maire de Plesder		
LE COZ Louis Adjoint au Maire de Redon	MORICE Marie-Christine Maire d'Etelles		
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de La Bouëxière	DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de Châteaubourg		
CARIO Jean Conseiller Municipal de Pipriac	LE MEN Brigitte Maire de Montgermont		
VINCENT Sandrine Maire de Chevaigné	GORRE Gérard Adjoint au Maire de Le Crouais		

CdG 35

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
(parmi les élus des collectivités/établissements affiliés n'ayant pas leur propre CCP / Président CDG est de droit Président CCP)

C A T E G O R I E B

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNARD Jean-Jacques Adjoint au Maire de Thorigné-Fouillard	SIMON-GLORY Evelyne Maire de Plesder		
LE COZ Louis Adjoint au Maire de Redon	MORICE Marie-Christine Maire d'Etelles		
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de La Bouëxière	DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de Châteaubourg		
CARIO Jean Conseiller Municipal de Pipriac	LE MEN Brigitte Maire de Montgermont		
VINCENT Sandrine Maire de Chevaigné	GORRE Gérard Adjoint au Maire de Le Crouais		

CdG 35

COMMISSIONS CONSULTATIVES PARITAIRES
(parmi les élus des collectivités/établissements affiliés n'ayant pas leur propre CCP / Président CDG est de droit Président CCP)

C A T E G O R I E C

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES		REPRESENTANTS DU PERSONNEL	
TITULAIRES	SUPPLEANTS	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BERNARD Jean-Jacques Adjoint au Maire de Thorigné-Fouillard	SIMON-GLORY Evelyne Maire de Plesder		
LE COZ Louis Adjoint au Maire de Redon	MORICE Marie-Christine Maire d'Etelles		
LAHAYE Patrick Adjoint au Maire de La Bouëxière	DE LA VERGNE Aude Adjointe au Maire de Châteaubourg		
CARIO Jean Conseiller Municipal de Pipriac	LE MEN Brigitte Maire de Montgermont		
VINCENT Sandrine Maire de Chevaigné	GORRE Gérard Adjoint au Maire de Le Crouais		
DURAND Joseph Adjoint au Maire de Bréal-sous-Montfort	CABANIS Florence Adjointe au Maire de Pacé		
PETARD-VOISIN Chantal Adjointe au Maire Le Rheu	THEBAULT Philippe Maire de St Gilles		
DAVID Delphine Maire de Montfort-sur-Meu	HARDY Jean-Pierre Vice-Président de Fougères Agglomération		

7. SITE EMPLOI TERRITORIAL : poursuite de son utilisation

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le CDG 35 est membre du GIP des centres de gestion, créé par arrêté interministériel N° INTB1715923A du 9 juin 2017 (*JO du 17 juin 2017*). Ce GIP est destiné à « mutualiser les moyens et toutes solutions informatiques utiles à l'accompagnement des missions légales et réglementaires dévolues à ses membres et, plus généralement, nouer tout partenariat utile à la satisfaction de cet objet ». En matière d'emploi, sur la base de l'étude conduite par Bearing Point en 2016/2017 et des consultations au sein de ses différentes instances depuis, le GIP a décidé de labelliser l'application « site emploi territorial » (*SET*), utilisée depuis plus de 10 ans par le CDG 35. Cette décision de labellisation repose sur les fonctionnalités disponibles : d'une part, le socle technologique ; d'autre part, l'ensemble ayant bénéficié d'investissements réguliers depuis l'origine.

À cet égard, il est rappelé que le SET résulte de l'initiative conjointe, en 2004, de six centres de gestion (*Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres, Isère, Loire et Vienne*) et du CNFPT, qui ont saisi les possibilités du numérique pour améliorer le service rendu aux employeurs territoriaux pour leurs recrutements et aux candidats pour leurs recherches d'emploi et de mobilité.

Depuis 2004, ce site a régulièrement évolué et compte aujourd'hui 41 CDG utilisateurs, outre le CNFPT, soit plus de 28 000 employeurs territoriaux, ainsi que la direction de la sécurité civile et les SDIS. Concrètement, les internautes peuvent y consulter les offres d'emploi disponibles, enregistrer le profil de poste recherché, déposer leur CV. Les règles, en conformité avec le RGPD, leur assurent une parfaite confidentialité dans leur recherche. De leur côté, les employeurs peuvent gérer complètement leurs opérations de recrutement de manière dématérialisée avec l'appui du répertoire des métiers : publicités des offres d'emploi, déclarations de création ou de vacance, décisions de recrutement, suivi en temps réel des opérations de transmission pour publication des arrêtés préfectoraux.

Dès 2019, avec la mise en œuvre d'un portail commun à l'ensemble de la fonction publique (*cf. ordonnance du 13 avril 2017*), le SET permettra d'y diffuser au fil de l'eau l'ensemble des déclarations et offres de la territoriale, avec celles de l'Etat et de la fonction publique hospitalière.

A l'occasion du transfert au GIP du site www.emploi-territorial.fr (*par conventions conclues entre le CNFPT, les 6 CDG co-fondateurs et le GIP, à effet du 1^{er} juillet 2018*), les modalités de participation au financement de cet outil relèveront dorénavant des clés de répartition adoptées par le conseil d'administration du GIP. Afin de préciser l'impact financier de cette décision, il convient de distinguer trois périodes :

- **Période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018** : sur la base d'un budget prévisionnel pour 6 mois de 78 000 €, à répartir entre 41 CDG, cela représenterait en moyenne 1 900 € (*pour 6 mois*) par CDG (*répartition entre CDG maintenue sur cette période selon le modèle existant du SET : au prorata de la population territoriale INSEE, affiliés et non affiliés*).
- **Pour l'année 2019** : le GIP reprend les adhérents et les engagements de l'Alliance Informatique, donc en matière de bourse de l'emploi l'application « CAP Territorial », dans l'objectif d'accueillir la majorité des 36 CDG utilisateurs de CAP Territorial sur le SET (*sachant que plusieurs d'entre eux se sont déjà manifestés pour rejoindre le SET dès début 2019*). En conséquence, le budget prévisionnel est estimé pour 12 mois à 269 000 €, dont 76 000 € liés au financement par la FPT, via le GIP, de la part « FPT » de la nouvelle bourse inter-fonction publique. Ce budget prévisionnel sera réparti sur un nombre de CDG susceptible d'osciller entre 50 et 80 (*moyenne retenue = 65*), ce qui correspond à un montant moyen de 4 200 € par CDG (*pour 12 mois*). La part exacte de chaque CDG sera calculée en fonction de la clé de répartition suivante : nombre d'agents électeurs auprès des CAP et CCP, lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018.
- **À compter du 1^{er} janvier 2020** : après le financement initial de la bourse inter-fonctions publiques et des derniers engagements liés à CAP territorial, le budget prévisionnel est estimé pour 12 mois à 171 000 €. Répartis sur un nombre prévisionnel de 75/80 CDG, on obtient une moyenne de 2 000 € par CDG (*pour 12 mois*).

Le tableau ci-dessous récapitule les différents éléments présentés :

	2017	2018	2019	2020
SET				
- Budget annuel	233 000 €	175 000 €	153 000 €	153 000 €
- Moyenne par CDG	2 900 €	3 100 €		
CAP				
- Budget annuel	45 000 €	57 000 €	40 000 €	- €
- Moyenne par CDG	1 300 €	1 700 €		
BOURSE INTER-FP				
- Budget annuel	- €	- €	76 000 €	18 000 €
TOTAL				
- Budget annuel	286 000 €	232 000 €	269 000 €	171 000 €
- Moyenne par CDG	2 000 €	2 400 €	4 200 €	2 000 €

A noter que pour l'exploitation et le développement du SET, le GIP a désigné comme CDG « porteur » le CDG 38, dont l'exécutif et les équipes sont très investies depuis l'origine sur cet outil, en 2004.



Ainsi, le CDG 38 assure conventionnellement les missions suivantes, pour le compte du GIP et des CDG utilisateurs :

- **rôle d'opérateur technique**, en lien avec les prestataires désignés et rémunérés par le GIP (*hébergement, maintenance corrective et évolutive*), via un coordonnateur technique mutualisé et un outil dédié,
- **animation « métier »**, via un comité d'utilisateurs,
- **relations avec les nouveaux CDG susceptibles d'adhérer** : démonstrations, renseignements techniques, mise en œuvre opérationnelle du changement d'outil, formation (*avec le concours d'autres CDG, et notamment le CDG 17, également co-fondateur*).

Au vu des éléments présentés ci-dessus, **les membres du Conseil d'Administration**, dans une logique de rationalisation des applications informatiques des CDG et après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **de poursuivre l'utilisation du Site Emploi Territorial,**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'utilisation du Site Emploi Territorial.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

8. PARTICIPATION AU SALON DE L'ÉTUDIANT 2019

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que la 30^{ème} édition du Salon du Lycéen et de l'Étudiant de Rennes se déroulera au Parc des Expositions les jeudi 10, vendredi 11 et samedi 12 janvier 2019. Cette année encore, les organisateurs ont sollicité la présence d'un stand de la Fonction Publique Territoriale. En effet, depuis 1990, grâce à la collaboration des Centres de Gestion du Finistère, des Côtes d'Armor, du Morbihan et de l'Ille-et-Vilaine, la Fonction Publique Territoriale y est chaque année représentée.

Le Service Mobilité - Emploi - Compétences du CDG 35 assure le suivi et la coordination de cette opération : discussion avec les organisateurs, contacts avec les responsables des autres CDG, montage financier, organisation des présences, logistique...



Le coût de la location du stand est fixé à 5 622.53 € TTC pour un stand de 9 m² (pour rappel, le coût 2018 s'élevait à 5 336.69 € TTC). Comme les années précédentes, la contribution financière sera identique pour chaque CDG, à laquelle il conviendra d'ajouter des frais de gestion, soit 1 530 € chacun. Les CDG apporteront leurs stocks de documentation régionale (plaquettes métiers et documents divers).

Cette manifestation majeure de promotion des formations et de l'emploi dans l'ouest se révèle être importante pour mieux faire connaître la diversité des métiers territoriaux, les formations préparant aux métiers territoriaux (*Prémicol, Licences professionnelles, formation technique*) et préciser les modalités d'accès aux emplois publics locaux (*concours, programmes...*).

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ de valider les modalités d'organisation du salon de l'étudiant 2019 ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférant à ces opérations.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

9. INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE RENNES : convention pluriannuelle de partenariat 2018-2021

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, par délibération n° 16-59 du 29 septembre 2016, ils ont adopté une convention de partenariat avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes pour une durée de 3 ans (*valable pour les années universitaires 2016-2017 et 2017-2018*).

Elle avait pour objet de définir les conditions techniques et financières d'un partenariat entre les deux parties dans le cadre de la chaire « territoires et mutations de l'action publique » et des actions ont été mises en œuvre conjointement et un bilan détaillé du travail réalisé nous a été adressé.

Il est proposé le renouvellement cette convention pour une nouvelle période de trois années (2018-2021).

Des actions seront mises en œuvre conjointement :

- ♦ La sécurisation des partenariats publics et privés existants ainsi que l'exploration de nouveaux partenaires : *Veolia (Direction du Développement Durable), Nantes Métropole, Communauté Urbaine de Caen ou encore Conseil Départemental de Loire Atlantique par exemple...*
- ♦ L'ajustement du mode de pilotage et d'animation de la Chaire : *mise en place d'un bureau regroupant les principaux financeurs (avec contribution supérieure ou égale à 7 500 € par exemple), distinct et articulé avec l'instance d'orientation déjà existante regroupant l'ensemble des partenaires*
- ♦ L'actualisation et l'ajustement plus resserré des thématiques de travail :
 1. *Différenciations territoriales et expérimentations institutionnelles*
 2. *Accompagnement des transitions et résilience territoriale*
 3. *Gouvernances des solidarités territoriales et articulation avec les solidarités humaines*
- ♦ L'attention transversale portée au renouvellement des formes d'action collective en relation avec les mutations de l'action publique : *analyse des différents types d'engagement (bénévolat, constitution de collectifs et de réseaux...), réflexion sur les interfaces existantes et à créer avec les institutions publiques, incidences en matière de confiance/défiance envers les mécanismes de participation et de représentation...*

Jean-Jacques BERNARD informe les membres du Conseil d'Administration des trois hypothèses qui ont été présentées lors de la réunion du Bureau du 15 novembre 2018 :

- *mettre fin au partenariat ;*
- *maintenir le partenariat sur les mêmes bases, pour un montant annuel de 4 000 € ;*
- *rester dans la gouvernance avec un versement passant à 7 500 € par an.*

Les membres du Bureau proposent la troisième solution.

Aude de la VERGNE désapprouve cette proposition, estimant que l'action de l'IEP se situe à un niveau européen et que la vocation du CDG 35 est différente.

Marie-Christine MORICE souligne qu'elle était absente à la réunion du Bureau mais s'interroge sur le public pouvant participer à ces rencontres. Laurent ZAM précise que les élus du CDG peuvent participer à cette formation à un tarif réduit en raison de la présence du CDG 35 dans la gouvernance.

En réponse à Maryanick MÉHAIGNERIE, il est souligné que Veolia a souhaité être présent à la gouvernance de la chaire, étant donnée son expérience dans la gestion déléguée de certains services locaux.

Il est rappelé les objectifs principaux du partenariat :

- *Faire mieux connaître les enjeux de GRH dans les évolutions territoriales ;*
- *Ne pas laisser le monopole de la représentation aux grandes collectivités (métropoles, région, départements) ;*
- *Bénéficier d'apports de documentation, d'accès à des formations et des colloques ;*
- *Co-construire des événements.*

Les objectifs de la nouvelle convention pourraient être les suivants :

- *Un rôle important de vigilance sur les rôles d'employeurs (fonction publique = 20 % de la population active). Besoin de le prendre en compte en aménagement du territoire et management public. Ces contenus de formation ont évolué, pas de communication externe dissociée de la communication interne.*
- *Le CDG pourrait donner un avis sur l'évaluation des coûts et des gains de la mutualisation. Les universitaires analysent également les effets des fusions de régions, d'intercos et de communes.*
- *Nombreux contacts sur les leviers d'innovation. Liens entre nouvelles technologies et RH, transition environnementale et RH.*
- *Co-construction du forum 2019 et notamment de la conférence-débat du 18 mars : animation, contenu, idées d'associer des jeunes.*

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à la majorité absolue des voix (18 POUR - 2 CONTRES de M^{me} Aude de la VERGNE et M. Bernard PIEDVACHE, qui lui a donné pouvoir) par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ d'adopter le renouvellement de la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 relative au soutien des activités de la Chaire « Territoires et mutations de l'action publique » avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes ;
- ♦ d'autoriser le versement d'une contribution annuelle de 7 500 € à l'IEP et donc à prévoir les crédits nécessaires aux budgets ;
- ♦ d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle de partenariat 2018-2020 avec l'Institut d'Études Politiques de Rennes.



• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	18
• Votes CONTRE :	2
• Abstentions :	0

10. CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2018 : bilan financier et détermination du coût du lauréat

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration les rapports relatifs aux concours et examens professionnels 2018.

A. Concours d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe

Le concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics territoriaux des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan.

Le jury de ce concours s'est réuni le 6 avril 2018 et a déclaré 59 candidats admis.

• **Éléments d'information sur le concours :**

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	368
Nombre de candidats admis à concourir	339
Nombre de postes ouverts	77
Nombre de présents aux épreuves écrites du 18 janvier 2018	256
Nombre de candidats admissibles	118
Nombre de présents aux épreuves orales des 28, 29 mars et 4, 5 et 6 avril 2018	117
Nombre de candidats déclarés admis	59

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 68 019,31 € pour 750 inscrits (*soit 90,69 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **51 298.37 € pour 368 candidats inscrits et 59 admis** :

- soit un coût de **139,40 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **869.46 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les Centres de Gestion de Bretagne relative au fonctionnement de la coopération régionale concours.

Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de ce concours transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

B. Concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de Bretagne.

Le jury de ce concours s'est réuni le 28 juin 2018 et a déclaré 15 candidats admis.

• Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne
Nombre de candidats inscrits	357
Nombre de candidats admis à concourir	351
Nombre de postes ouverts	20
Nombre de présents aux épreuves écrites du 23 janvier 2018	176
Nombre de candidats admissibles	40
Nombre de présents aux épreuves d'admission	39
Nombre de candidats déclarés admis	15

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 77 850.00 € pour 347 inscrits (*soit 218.07 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **49 359.94 € pour 357 candidats inscrits et 15 admis** :

- soit un coût de **138.26 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **3 290.66 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

C. Concours d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe

Le concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour les collectivités et établissements publics de la Bretagne et des Pays de Loire.

Le jury de ce concours s'est réuni le 28 juin 2018 et a déclaré 6 candidats admis.

• Éléments d'information sur le concours :

Géographie du concours	Collectivités et établissements publics de Bretagne et des Pays de Loire
Nombre de candidats inscrits	112
Nombre de candidats admis à concourir	104
Nombre de postes ouverts	10
Nombre de présents aux épreuves écrites du 23 janvier 2018	53
Nombre de candidats admissibles	20
Nombre de présents aux épreuves d'admission	19
Nombre de candidats déclarés admis	6

Lors de l'ouverture du concours, le coût avait été estimé à 25 761.60 € pour 112 inscrits (*soit 230.01 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de ce concours s'élèvent à **23 092.75 € pour 112 candidats inscrits et 6 admis :**

- soit un coût de **206.19 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **3 848.79 € par candidat admis**.

Ce concours ouvert en 2018 relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012 conclue entre les 4 Centres de Gestion Bretons et relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale. Conformément à l'article 9 de cette convention, le coût total de ce concours est financé par le budget spécifique de la coopération régionale annexé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

D. Examen Professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives par promotion interne

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives - session 2018, a été organisé par le Service interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen s'est réuni le 26 juin 2018 et a déclaré 13 candidats admis.

• Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Territoire national
Nombre de candidats inscrits	43
Nombre de candidats admis à concourir	38
Nombre de présents aux épreuves écrites du 23 janvier 2018	35
Nombre de candidats admissibles	19
Nombre de candidats déclarés admis	13

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 24 804.00 € pour 43 inscrits (*soit 576.84 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **19 824.98 € pour 43 candidats inscrits et 13 admis** :

- soit un coût de **461.05 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **1 525.00 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

E. Examen Professionnel d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives Principal de 2^{ème} classe par promotion interne

L'examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe - session 2018, a été organisé par le Service interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour l'ensemble du territoire national.

Le jury de cet examen s'est réuni le 26 juin 2018 et a déclaré 2 candidats admis.

• Éléments d'information sur l'examen :

Géographie de l'examen	Territoire national
Nombre de candidats inscrits	33
Nombre de candidats admis à concourir	23
Nombre de présents aux épreuves écrites du 23 janvier 2018	20
Nombre de candidats admissibles	4
Nombre de candidats déclarés admis	2

Lors de l'ouverture de l'examen, le coût avait été estimé à 22 195.20 € pour 33 inscrits (*soit 672.58 € par candidat inscrit*).

En définitive, les charges de cet examen s'élèvent à **14 460.85 € pour 33 candidats inscrits et 2 admis** :

- soit un coût de **438.21 € par candidat inscrit**,
- soit un coût de **7 230.42 € par candidat admis**.

Cet examen ouvert en 2018, relève des dispositions de la convention cadre pluriannuelle du 21 décembre 2012 conclue entre les 14 Centres de Gestion du Grand-Ouest et relative au fonctionnement de la « coopération concours Grand-Ouest intégrée » suite au transfert des concours et examens professionnels du CNFPT. Conformément à l'article 9 de cette convention le coût total de cet examen transféré est financé par le budget annexe de la coopération concours adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

ADOPTENT les bilans financiers et coûts des candidats lauréats pour :

- ♦ **concours externe d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe** (bilan financier définitif : 51 298.37 € - coût du candidat admis : 869.46 €) ;
- ♦ **concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives** (bilan financier définitif : 49 359.94 € - coût du candidat admis : 3 290.66 €) ;
- ♦ **concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe** (bilan financier définitif : 23 092.75 € - coût du candidat admis : 3 848.79 €) ;
- ♦ **examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives par promotion interne** (bilan financier définitif : 19 824.98 € - coût du candidat admis : 1 525.00 €) ;
- ♦ **examen professionnel d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par promotion interne** (bilan financier définitif : 14 460.85 € - coût du candidat admis : 7 230.42 €).

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE NOMINATION DE LAURÉATS

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, rappelle aux membres du Conseil d'Administration que, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, toute collectivité ou établissement public non rattaché à l'organisation d'un concours ou examen professionnel se voit adresser une facture lorsqu'il nomme un lauréat sur une liste d'aptitude ou d'admission du CDG 35.

Depuis le 1^{er} janvier 2013, un budget spécifique de la coopération régionale a été mis en place avec l'adoption de la convention cadre pluriannuelle du 28 décembre 2012, conclue entre les 4 Centres de Gestion bretons relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale.

Conformément à l'article 13 de cette convention cadre, le CDG 35 reverse une fois par an au budget spécifique de la coopération les sommes perçues au titre des remboursements de coûts lauréats.

Les coûts lauréats perçus par le CDG 35 au titre de l'année 2018 se répartissent ainsi qu'il suit :

Concours / Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2018 en €	Budget spécifique de la coopération en €
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 2015	35 22 29 56	2 855.20 (4 lauréats nommés hors convention)	2 855.20

EP Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2015	35 22 29 56	395.40 (1 lauréat nommé hors convention) (1 lauréat collectivités adhérentes CDG 35)	395.40
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2015	35 22 29 56	3 207.36 (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35)	3 207.36
Adjoint technique ppal de 2 ^{ème} classe 2016	35 22 29 56	2 498.22 (2 lauréats nommés hors convention) (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35)	2 498.22
Gardien-Brigadier de police municipale 2016 (ancienne appellation : gardien de police municipale)	17 22 29 35 56 79 86	12 319.02 (4 lauréats nommés hors convention) (2 lauréats collectivité adhérente CDG 35)	8 623.31 (21/30)
Agent de maîtrise 2017	35 22 29 56	17 158.18 (10 lauréats nommés hors convention) (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35)	17 158.18
EP Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2017	35 22 29 56	7 844.12 (24 lauréats nommés hors convention) (17 lauréats collectivité adhérente CDG 35)	7 844.12
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe 2018	35 22 29 56	7 634.41 (6 lauréats nommés hors convention) (1 lauréat collectivité adhérente CDG 35)	7 634.41
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles 2017	35 22 29 56	5 216.19 (3 lauréats collectivité adhérente CDG 35)	5 216.19
TOTAL			55 432.39

Par ailleurs, en vertu des conventions du 28 avril 2016 signées avec les CDG de Charente-Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne pour l'organisation du concours de gardien de police municipale 2016, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine va effectuer les remboursements suivants au titre de l'année 2018 :

Concours / Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2018 en €	CDG 17 en €	CDG 79 en €	CDG 86 en €	Montant revenant au CDG 35 en € à reverser sur le budget spécifique de la coopération régionale
Gardien-Brigadier de police municipale 2016 (ancienne appellation : gardien de police municipale)	17 22 29 35 56 79 86	12 319.02	1 231.90 (3/30)	1 642.54 (4/30)	821.27 (2/30)	8 623.31 (21/30)

Enfin, en vertu des conventions signées avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les CDG de Charente, de la Vienne et de Seine et Marne pour l'organisation du concours de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe, spécialité : puéricultrice cadre de santé, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine va effectuer les remboursements suivants au titre de l'année 2018 :

Concours / Examen	CDG partenaires	Montant total perçu par le CDG 35 en 2018 en €	CDG GO	CIG Grande Couronne	CDG 16	CDG 77	CDG 86	Montant revenant au CDG 35 en € à reverser sur le budget spécifique de la coopération interrégionale
Cadre territorial de santé paramédical 2018	GO Grande Couronne 16 77 86	2 413.55 (5 lauréats nommés hors convention)	780.85 11/34	1 064.80 15/34	70.99 1/34	212.96 3/34	283.95 4/34	780.85 € (11/34)

Ces remboursements sont calculés au prorata de la participation financière de chaque Centre de Gestion aux frais du concours concerné.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **de valider le transfert des 55 432.39 €**, perçus en 2018 au titre du remboursement des coûts lauréats, **du budget principal du CDG 35 vers le budget spécifique de la coopération régionale (annexé au budget principal du CDG 35) ;**
- ♦ **d'adopter la ventilation du remboursement des frais de nomination des lauréats de gardien-brigadier de police municipale 2016 entre les Centres de Gestion d'Ille-et-Vilaine, de Charente-Maritime, des Deux Sèvres et de la Vienne**, conformément aux conventions du 28 avril 2016 ;
- ♦ **d'adopter la ventilation du remboursement des frais de nomination des lauréats de cadre de santé paramédical de 2^{ème} classe 2018, spécialité : puéricultrice cadre de santé entre les Centres de Gestion d'Ille-et-Vilaine, avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne, les CDG de Charente, de la Vienne et de Seine et Marne**, conformément aux conventions respectives du 8 mars 2018, du 19 mars 2018, du 20 février 2018 et du 15 février 2018.

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

12. CALENDRIER DES CONCOURS ET EXAMENS 2019/2020 : adoption et autorisation de signer les conventions

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration que le calendrier interrégional prévisionnel des concours et examens professionnels 2019-2020 a été établi. Il regroupe les concours et examens des 14 Centres de Gestion, du Service Interrégional des Concours (S/C) et du CNFPT.

À noter que les opérations de concours et d'examens de 2019 ont déjà fait l'objet d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2017. Les opérations mentionnées pour 2019 sont celles pour lesquelles le CDG organisateur au niveau national a changé.

Les organisations de concours ou d'examens par les CDG annoncées sont les suivantes :

Concours / Examens professionnels (EP)	Niveau d'organisation	Organisateurs	Dates des épreuves écrites
Années 2019-2020			
Filière administrative			
Concours d'Attaché (A)	Grand-Ouest	SIC	19 novembre 2020
Concours d'Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (C)	Bi-départemental	CDG 22 et 56	19 mars 2020
EP de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe (AG) (B)	Régional	CDG 22	24 septembre 2020
EP de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (AG) (B)		CDG 29	
EP de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (B)			
Filière technique			
Concours de Technicien principal de 2 ^{ème} classe (B)	Grand-Ouest	CDG 56	16 avril 2020
Concours de Technicien (B)	Régional	CDG 35	
EP d'Ingénieur (PI) (A)	Grand-Ouest	CDG 44	18 juin 2020
EP d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (AG) (C)	Départemental	CDG 35	16 janvier 2020
Filière culturelle			
Concours de Bibliothécaire (A)	Grand-Ouest	SIC	19 mai 2020
EP d'Attaché principal de conservation du patrimoine (AG) (A)	Grand-Ouest	SIC	Date à fixer dans l'attente de la parution des décrets
EP de Bibliothécaire principal (AG) (A)	Grand-Ouest	SIC	
EP d'Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe (AG) (B)	Grand-Ouest	SIC	À compter du 3 février 2020
EP d'Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe (AG) (B)		CDG 14	
EP d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1 ^{ère} classe (AG) (B)	Grand-Ouest	SIC	26 mai 2020
EP d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (AG) (B)			
EP d'Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 ^{ème} classe (PI) (B)			
EP d'Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe (AG) (C)	Grand-Ouest	CDG 53	26 mars 2020
Filière sportive			
Concours d'Éducateur des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (B)	Région Bretagne et Pays de la Loire	CDG 35	21 janvier 2020
Concours d'Éducateur des activités physiques et sportives (B)	Régional		
EP de Conseiller des activités physiques et sportives principal de 2 ^{ème} classe (AG) (A)	Grand-Ouest	CDG 14 ou rattachement à un CDG au niveau national	9 avril 2020
Filière médico-sociale			
Concours d'Assistant socio-éducatif (B)	Régional	CDG 22	1 ^{er} octobre 2020
Concours d'Éducateur de jeunes enfants (B)	Régional	CDG 29	11 février 2020

Concours / Examens professionnels (EP)	Niveau d'organisation	Organisateurs	Dates des épreuves écrites
EP de Moniteur-éducateur et intervenant familial principal (AG) (B)	Grand-Ouest	Rattachement au CIG Petite Couronne (92.93.94) pour le Grand-Ouest	À compter du 17 février 2020
EP d'Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle (AG) (B)	Régional	CDG 22	Date à fixer dans l'attente de la parution des décrets
EP d'Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (AG) (B)	Grand-Ouest	CDG 72	
EP d'Agent social principal de 2 ^{ème} classe (AG) (C)	Régional	CDG 22	15 octobre 2020
Filière sécurité			
Directeur de police municipale (A)	National	Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) pour le Grand-Ouest	13 et 14 janvier 2020
Chef de service de police municipale (B)	National	Rattachement au CIG Grande Couronne (78-91-95) pour le Grand-Ouest	11 juin 2020
Concours de Gardien brigadier (C)	Régional	CDG 35	5 mai 2020
EP de Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe (AG) (B)	National	Rattachement au CDG 77 pour le Grand-Ouest	20 juin 2019
EP de Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe (AG) (B)			
EP de Chef de service de Police municipale (PI) (B)	National	Rattachement au CDG 77 pour le Grand-Ouest	11 juin 2020
Filière animation			
EP d'Animateur principal de 1 ^{ère} classe (AG) (B)	Grand-Ouest	CDG 85	17 septembre 2020
EP d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe (AG) (B)	Grand-Ouest	CDG 35	17 septembre 2020
EP d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe (PI) (B)	Grand-Ouest	CDG 35	17 septembre 2020
EP d'Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe (AG) (C)	Régional	CDG 29	12 mars 2020

En plus de cette programmation, certaines opérations pourraient être ajoutées pour tenir compte, en cours d'année, soit des besoins spécifiques des collectivités, soit des changements de la réglementation ou du périmètre d'organisation.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter le calendrier des concours et examens 2019-2020,**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer, le cas échéant, les conventions inhérentes à ces concours et examens et celles dont les opérations pourraient être rajoutées à cette programmation en fonction des besoins des collectivités ou des changements de la réglementation.**

• Nombre de membres en exercice : 33

• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

13. LOGICIEL « FOXY » : convention et tarif pour la mise à disposition au CDG 35

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, informe les membres du Conseil d'Administration de la mise à disposition, par le CIG de la Grande Couronne, d'une application développée en interne pour la gestion de l'instruction des diplômes des concours externes (*acceptation de droit ou renvoi vers la Commission d'équivalence de diplômes placée auprès du CNFPT*) comportant des spécificités tels que les concours externes suivants :

- ♦ d'ingénieur,
- ♦ de technicien et de technicien principal de 2^{ème} classe,
- ♦ d'animateur et d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- ♦ d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques et d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe,
- ♦ d'éducateur et d'éducateur principal de 2^{ème} classe des activités physiques et sportives.

A. Objet de la convention de mise à disposition

Dans le cadre de la Commission - Recrutement Concours de l'ANDCDG, des groupes de travail ont été créés, composés des CDG organisateurs de ces différents concours afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble du territoire. En effet, les candidats en catégories A et B s'inscrivent régulièrement auprès de plusieurs organisateurs et la recevabilité de leurs diplômes doit être examinée de la même manière sur l'ensemble du territoire sous peine de contentieux et surtout de mise en cause de la crédibilité de nos institutions.

Au fil des sessions, ces groupes de travail ont constaté qu'il était de plus en plus difficile de mettre à jour la liste Excel des diplômes renvoyés auprès de la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT. Néanmoins, l'intérêt d'informer les candidats en amont des concours sur le fait que certains diplômes ne seront pas pris de droit est évident et les membres des groupes de travail ont réaffirmé le principe de cette communication.

Il est donc apparu urgent, afin de faciliter l'examen de la recevabilité des diplômes et de garantir l'égalité de traitement des candidats sur l'ensemble du territoire, de pouvoir disposer d'une base de données techniquement exploitable et mutualisée entre les centres de gestion organisateurs.

En 2017 déjà, le CIG de la Grande Couronne a proposé de mettre à la disposition de tous les centres de gestion, par l'intermédiaire d'une application web partagée, la base de données élaborée par son responsable informatique Éric BOYTARD.

B. Intérêt de cette application pour les CDG

Il s'avère que l'outil « foxy instruction de diplômes » permet d'extraire les données saisies sous forme de listes Excel (*d'autres formats sont également possibles*) comportant le type, le libellé et le niveau du diplôme. Sa version publique, qui ne comportera dans un premier temps que les diplômes renvoyés vers la commission d'équivalence de diplômes du CNFPT, pourra également être consultée en ligne par les candidats, les requêtes s'effectuant par l'intermédiaire de mots clés.

Grâce à Foxy, la production de statistiques nationales deviendra possible. Le périmètre d'analyse dépendra bien sûr des types d'instructions qui seraient saisies (*Renvoi Rep, Accepté de droit ou toutes les instructions*).

En utilisant l'application, les organisateurs qui instruisent les dossiers pourront rapidement savoir si les diplômes présentés ont déjà fait l'objet d'une analyse de la part d'un autre centre de gestion.

Chaque centre de gestion disposera d'un espace administration lui permettant de paramétrer l'application pour sa structure (*gestion des utilisateurs, des sessions...*). Chaque utilisateur autorisé pourra se connecter via son adresse Mail au module d'instruction.

Avant cette mise à disposition, une présentation a été organisée par le CIG de la Grande Couronne aux CDG qui le souhaitent. Le CDG 35 a ainsi participé à la présentation/formation du logiciel « foxy instruction des diplômes » le 3 avril dernier à l'aide de travaux pratiques à partir des dossiers déjà instruits des concours de technicien et technicien principal de 2^{ème} classe, session 2018. Cette formation s'est déroulée dans les locaux du CDG 35 avec la participation des CDG 14, 44 et 56.

C. Durée et tarif de cette mise à disposition

Le CIG de la Grande Couronne propose de mettre l'outil à la disposition des centres de gestion par l'intermédiaire d'une convention annuelle, le tarif étant indexé sur le nombre d'agents gérés par chaque centre de gestion.

Pour le CDG 35, cela représente une somme annuelle de 140 € pour l'utilisation du logiciel « foxy instruction des diplômes ».

La convention entre en vigueur à la date prévue dans le bon de commande ou courrier de commande pour une durée de 12 mois.

La demande de prolongation de la convention fera l'objet d'une demande expresse du CDG bénéficiaire par l'envoi d'un bon de commande ou courrier de commande un mois avant la fin de la convention.

La décision de prolongation appartient néanmoins au CIG de la Grande Couronne, qui confirmera cette prolongation par voie d'avenant.

Considérant l'intérêt certain de cette application, **les membres du Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter la convention de mise à disposition du logiciel « foxy » à des fins de tests et d'utilisation ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que le bon de commande pour l'année 2019.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

14. LA COOPÉRATION CONCOURS GRAND-UEST : reconduction de la convention cadre pluriannuelle entre les CDG Grand-Ouest relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée interrégionale (2019-2024)

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif à la coopération concours Grand-Ouest.

A. Les enjeux stratégiques et financiers

La coopération concours Grand-Ouest est dotée depuis 2010 d'instances de pilotage qui se réunissent régulièrement. Le budget 2019 a été préparé par l'instance de suivi et de développement réunie au Village des Collectivités le 18 octobre dernier et approuvé à l'unanimité des 14 Présidents ou Vice-Présidents lors de l'instance stratégique conviée dans les Côtes d'Armor à Lamballe le 14 novembre.

Ce budget permet la réalisation du calendrier de concours étudié par l'instance technique fin juin au CDG de l'Orne, conforme au calendrier national porté par la FNCDG. Il comprend 11 opérations confiées au CDG 35 et 16 autres réparties sur 8 autres CDG.

Les dépenses de concours et examens et les diverses charges transversales (*dont les provisions et reversements à des CDG hors coopération dans le cadre de la convention nationale de mutualisation des coûts*) représentent un total estimé à 2 407 735.81 €. Cela sera financé par un report du budget 2018 de l'ordre de 278 321.46 €, des recettes issues de la convention nationale de mutualisation des coûts estimées à 30 000 € et près de 68 % de la dotation 2019 du transfert du CNFPT.

L'ensemble des dispositions de la convention cadre Grand-Ouest (2013-2018) a répondu aux objectifs de simplification sollicités par les élus et s'est intégré dans un cadre national optimisé. L'efficacité de ce fonctionnement novateur a d'ailleurs été saluée à plusieurs reprises par des autorités de contrôle, notamment l'Inspection Générale de l'Administration et la Chambre Régionale des Comptes. Depuis, de nombreuses régions et interrégions se sont dotées de budgets annexes dédiés aux concours et examens.

B. La reconduction de la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest pour les années 2019-2024

A la lumière du bilan de l'exécution du budget annexe Grand-Ouest 2010-2017, il est proposé de reconduire dans les grandes lignes l'actuelle convention cadre tout en procédant à un toilettage technique, notamment au niveau des régions et de l'article 15 relatif au remboursement des coûts lauréats de catégories A et B de la filière sociale.

Le projet de convention cadre pour les années 2019 à 2024 propose le maintien du fonctionnement actuel des instances ainsi que le principe de l'équilibre du budget annexe interrégional par un prélèvement, au sein des 4 dotations régionales du CNFPT, à la hauteur des besoins estimés annuellement (*cf article 13*). Ces dispositions attestent de la confiance faite par les 13 autres Centres au CDG 35 au vu de la qualité du travail effectué dans la mise en œuvre des concours et examens et dans le pilotage de la coopération.

À noter toutefois que, compte tenu de la réforme à venir, il pourra être nécessaire de faire évoluer les modalités de perception des recettes dans l'hypothèse d'encaissement direct par les CDG de la « cotisation concours » transitant par le CNFPT. En effet, en l'absence d'information sur cette réforme, il est prématuré d'inclure une clause à ce sujet dans la convention. Les perspectives restent délicates selon les évolutions réglementaires concernant les concours. Le cas échéant, il sera procédé par avenant.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter la convention cadre pluriannuelle entre les Centres de Gestion du Grand-Ouest relative au fonctionnement de la Coopération Concours Grand-Ouest (2019-2024) ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

15. LA COOPÉRATION RÉGIONALE CONCOURS : reconduction de la convention cadre pluriannuelle relative à l'organisation des concours et examens professionnels de portée régionale (2019-2024)

Monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président, présente aux membres du Conseil d'Administration le rapport relatif à la coopération régionale concours.

A. Les enjeux stratégiques et financiers

Pour mémoire, les Présidents du Grand-Ouest, réunis le 7 novembre 2012 au Centre de Gestion de l'Eure, ont réaffirmé l'intérêt d'une coopération à l'échelle régionale de nombreux concours et examens. Elle s'appuie sur plusieurs années de pratique en commun.

S'inspirant de la simplification administrative et financière de la coopération concours Grand-Ouest intégrée, les 4 Présidents des Centres de Gestion de la région Bretagne ont souhaité mettre en place dès 2013 un budget spécifique régional ayant vocation à financer toutes les opérations de portée régionale.

L'adoption de la convention cadre pluriannuelle en décembre 2012 est venue confirmer en particulier le pilotage collégial tournant de cette coopération régionale et la répartition des opérations entre les 4 Centres de Gestion Bretons. Bénéficiant de trois années de recul sur le fonctionnement des instances de la coopération concours Grand-Ouest intégrée et de l'apport d'un groupe de travail constitué au sein de ses membres, elle a instauré un budget spécifique régional adossé au budget principal du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ainsi que la solidarité et l'engagement des 4 Centres de Gestion sur six ans (2013-2018).

L'ensemble des dispositions de la convention cadre régionale a répondu aux objectifs de simplification sollicités par les élus et s'est intégré dans un cadre national optimisé. D'ailleurs, l'efficacité de ce fonctionnement novateur a été saluée à plusieurs reprises par des autorités de contrôle, notamment l'Inspection Générale de l'Administration et la Chambre Régionale des Comptes.

B. La reconduction de la convention cadre régionale pour les années 2019 - 2024

À la lumière du bilan de l'exécution du budget annexe 2013-2017, il est proposé de reconduire l'actuelle convention cadre tout en procédant à un toilettage technique, notamment au niveau de l'annexe 1 pour la dénomination des grades.

Aussi, le projet de convention cadre pour les années 2019 à 2024 maintient le fonctionnement actuel de la coopération concours régionale. En effet, les mécanismes de solidarité ainsi que les instances techniques et politiques semblent donner satisfaction à toutes les parties. La coopération régionale s'intègre bien dans des mutualisations plus larges (*exemples : coopération concours Grand-Ouest, convention de mutualisation des coûts, cellule pédagogique...*).

À noter toutefois que, compte tenu de la réforme à venir, il pourra être nécessaire de faire évoluer les modalités de perception des recettes dans l'hypothèse d'encaissement direct par les CDG de la « cotisation concours » transitant par le CNFPT. En effet, en l'absence d'information sur cette réforme, il est prématuré d'inclure une clause à ce sujet dans la convention. Les perspectives restent délicates selon les évolutions réglementaires concernant les concours. Le cas échéant, il sera procédé par avenant.

Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par vote à main levée,

DÉCIDENT :

- ♦ **d'adopter la convention cadre pluriannuelle régionale entre les Centres de Gestion bretons (2019-2024) ;**
- ♦ **d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

• Nombre de membres en exercice :	33
• Nombre de membres présents :	13
• Nombre de pouvoirs :	7
• Nombre de suffrages exprimés :	20
• Votes POUR :	20
• Votes CONTRE :	0
• Abstentions :	0

ACTUALITÉS ET RENCONTRES

1. ACTUALITÉS

- Élections professionnelles : publication des listes de candidats

Les listes de candidats ont été déposées par les organisations syndicales le 25 octobre. Sont consultables sur la page dédiée aux élections professionnelles, les listes et les professions de foi pour chaque scrutin et syndicat.

- Instauration de droits à avancement durant une période de disponibilité

Parution de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel instaurant la conservation des droits à avancement durant une période de disponibilité, sur une période de cinq ans, sous certaines conditions.

L'article 109 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel modifie l'article 72 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il instaure un droit de conservation du bénéfice de son avancement dans la limite de cinq ans. *« Lorsqu'un fonctionnaire bénéficie d'une disponibilité au cours de laquelle il exerce une activité professionnelle, il conserve, pendant une durée maximale de cinq ans, ses droits à l'avancement ».*

Seules les activités professionnelles comparables aux emplois et fonctions fixées par les statuts particuliers de chaque cadre d'emplois sont prises en compte, au regard de leur nature ou de leur niveau de responsabilités.

Cette nouvelle disposition n'est pas d'application immédiate. En effet, elle nécessite la parution de décrets en Conseil d'État modifiant le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 **relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration ainsi que les décrets portant statuts particuliers.**

L'article 109 précise que cette disposition est applicable *« aux mises en disponibilité et aux renouvellements de disponibilité prenant effet à compter du lendemain de la publication »*, soit au 7 septembre 2018.

- Liste des décisions devant mentionner le recours au médiateur du CDG 35 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire

L'article 1^{er} du décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux prévoit une liste de nature de décisions individuelles dont le recours contentieux doit être précédé d'une médiation.

Un tableau recense, le plus exhaustivement possible, les actes devant mentionner le recours au médiateur en cas de contestation par l'agent des décisions individuelles prévues par le décret.

Ainsi, les actes ci-dessous devront mentionner la mention suivante :

« Le Maire / le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision peut être contestée, dans un délai de deux mois à compter de sa réception, en saisissant le médiateur du Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine :

**soit par courrier portant la mention « confidentiel » à l'adresse :*

Médiation préalable obligatoire

auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine (CDG 35)

1, avenue de Tizé

35236 THORIGNÉ-FOUILLARD

**soit par courriel à l'adresse : mediation@cdg35.fr*

Si cette médiation ne permet pas de parvenir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.

Une copie de cette décision sera à joindre au recours. »

La Liste des décisions devant mentionner le recours au médiateur du CDG 35 est consultable sur le site internet du CDG.

ATTENTION :

Le Conseil d'État est venu préciser le 5 octobre 2018 que les **litiges relatifs à la rémunération** versée aux **agents contractuels** employés par les collectivités territoriales **entrent bien dans le champ de la médiation préalable obligatoire**. En effet, l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale leur rend applicable l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983.

• Pensions d'invalidité : nouveautés dans le service Liquidation de votre espace personnalisé

Des évolutions pour la gestion des pensions d'invalidité CNRACL ont été apportées dans le service de liquidation de votre espace personnalisé.

Il vous est désormais demandé de répondre à 3 questions supplémentaires en cas d'invalidité imputable au service, dans la page "Invalidité/décès" de l'onglet "Agent". Dans ce cas, l'application précisera les pièces justificatives adéquates à nous faire parvenir.

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation indiciaire | Bénéficiaire | Suivi saisie | Résultat | Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union | Autre | Invalidité-décès

S'agit-il d'une invalidité par suite d'un attentat, d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes (décret 2003-1306, art. 38) ? ☐ Oui ☐ Non

S'agit-il d'un accident causé par un tiers ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, vous devez compléter l'enquête tiers en cause.

L'agent a-t-il été victime d'un accident de service ? ☐ Oui ☐ Non

L'agent a-t-il été victime d'un accident de trajet ? ☐ Oui ☐ Non

L'agent a-t-il été victime d'une maladie professionnelle ? ☐ Oui ☐ Non

* Champs obligatoires

Modifier

L'avis favorable est automatiquement mis à disposition sur la page "Éléments de droits" de l'onglet "Résultat". Vous serez prévenu par un courrier automatique demandant l'arrêt de radiation des cadres.

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation indiciaire | Bénéficiaire | Suivi saisie | Résultat | Historique

Qualification des périodes | Durée d'assurance | Éléments de droit | Majo enfants | Pièces justificatives

Les éléments contenus dans cette page sont estimés à partir des informations que vous avez déclarées. Ils ne constituent en aucun cas une décision définitive d'attribution de droit et ne sauraient engager la CNRACL. La CNRACL se réserve le droit de réviser les résultats donnés à titre indicatif, en cas d'erreur ou d'omission.

Réglementation : Décret de 2003

Imprimer le décompte provisoire

Avis favorable

Cet avis favorable est aussi disponible à l'impression depuis votre interface de gestion des dossiers.

- **Les infos de l'activité Retraite du service Statuts-Rémunération**

Sandra RUELLAN est en congé maternité depuis le mois de septembre 2018, elle est remplacée par Jade MÉHAT pour l'activité retraite.

Nous vous rappelons nos coordonnées : Annick FRANCO (02 99 23 40 65 - annick.franco@cdg35.fr) et Jade MÉHAT (02 99 23 40 64 - jade.mehat@cdg35.fr).

Relevé de CARSAT :

Pour les dossiers de liquidation de pension ou d'avis préalable de vos agents polypensionnés (*relevant également de la CARSAT, MSA...*), merci de bien vouloir fournir systématiquement un relevé de carrière CARSAT récent. Ce document est primordial pour la CNRACL.

L'agent peut l'obtenir directement sur son espace personnel du site de la CARSAT Bretagne, rubrique « Services en ligne », « Salariés », « Consulter mon relevé de carrière ».

- **Rappel : transmissions des listes nominatives des infirmiers au vu de l'inscription au tableau de l'ordre**

Les employeurs doivent transmettre au plus tard le 1^{er} octobre 2018 les premières listes nominatives de professionnels infirmiers aux ordres en vue de leur inscription au tableau de l'ordre (article 6 du décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018)

Ce dispositif réglementaire a pour objectif d'organiser la transmission aux ordres des informations relatives aux professionnels infirmiers, en vue de leur inscription au tableau de l'ordre. Il concerne les agents recrutés après la publication du décret, soit à compter du 13 juillet 2018, et les agents déjà présents à la date de parution mais non-inscrits au tableau de l'ordre.

Les informations recueillies sont à transmettre par l'employeur au conseil national de l'ordre des infirmiers, par voie électronique, une fois par trimestre, au plus tard le 15 du premier mois de chaque trimestre.

Les premières listes sont à transmettre **au plus tard le 1^{er} octobre 2018**.

Pour plus d'informations, sont consultables sur notre site internet le décret n° 2018-596 du 10 juillet 2018 et la note d'information accompagnant le décret.

- **Baisse de la cotisation Pôle Emploi au 1^{er} octobre 2018**

Le taux de cotisation patronale Pôle Emploi passe à 4.05 % au 1^{er} octobre 2018.

Conformément aux lois de finances pour 2018, ce taux a diminué en deux temps sur l'année 2018.

En janvier 2018, il était passé de 6.45 % à 5 % pour les employeurs publics ayant adhéré à Pôle Emploi pour leurs agents contractuels.

- **Élections Professionnelles 2018**

Les listes électorales définitives ont été établies par le CDG. L'affichage de ces listes doit être fait dans les collectivités avant le 7 octobre à 17 h.

Vous trouverez sur l'espace dédié "Élections Professionnelles 2018" les notes d'information et les imprimés de demande de révision des listes (*révision possible jusqu'au 17 octobre 2018*).

Rappel des prochaines étapes :

- ♦ Publicité des listes électorales : **7 octobre au plus tard**
- ♦ Dépôt des demandes et réclamations aux fins d'inscription ou radiation des listes électorales : **17 octobre au plus tard**
- ♦ Dépôt des listes de candidats : **25 octobre au plus tard 17 h.**
- ♦ **6 décembre** : ouverture des bureaux de vote pendant 6 heures au moins, sans interruption - Fermeture **au plus tard 17 h.**
- ♦ Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées devant le président du bureau central de vote dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Toute la documentation est en ligne sur l'espace dédié sur le site du CDG 35 (en accès direct sur la page d'accueil). Contacts : Agnès BERNARD - Mathieu MENUGE - Service Statuts-Rémunération - elections.pro2018@cdg35.fr.

• Droit à l'information retraite : la campagne 2019 est lancée !

Comme chaque année, l'ensemble des régimes de retraite organise une campagne d'information sur la retraite. À cette occasion, les assurés reçoivent automatiquement, en fonction de leur année de naissance et selon un calendrier préétabli, un document d'information récapitulatif sur lequel figure une synthèse des droits acquis auprès des différents régimes de retraite ainsi que le détail régime par régime.

Nouveauté : ces documents accessibles en ligne ne sont plus envoyés par voie postale à tous les assurés ayant communiqué une adresse courriel. Toutefois, ceux-ci ont la possibilité de s'opposer à ce processus de dématérialisation, pour les futures campagnes, en demandant en ligne, via l'espace personnel, l'envoi de ces documents par courrier. Ils seront adressés aux collectivités d'ici la fin de l'année.

La campagne 2019 est organisée à partir du mois de septembre 2018 jusqu'au 31 mai 2019

Cette obligation, instaurée par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, contribue au droit individuel des assurés à être informés sur leurs points de retraite acquis et sur leurs futures pensions.

La qualité des informations contenues dans ces documents dépend de la complétude des données carrières sur la plateforme CNRACL. Il appartient aux employeurs de vérifier et de compléter les données carrières de leurs agents.

Les agents concernés...

- ♦ **Nés(e) en 1969, 1974, 1979 ou 1984** : ils reçoivent un relevé de situation individuelle (RIS). Il permet de faire le point sur les trimestres validés et les points acquis dans les régimes de retraite auxquels ils ont cotisés.

Vous devez utiliser le service « Gestion des comptes individuels retraite » (CIR) pour vérifier et compléter, si nécessaire, leurs données carrière.

- ♦ **Nés(e) en 1954, 1959 ou 1964** : ils reçoivent une estimation indicative globale (EIG).

Les dossiers des agents concernés par la cohorte 2019 sont sur votre espace personnalisé en simulation de calcul depuis le mois de juillet.

Les dossiers sont en état « demande à effectuer » : il vous suffit de cliquer sur le nom de l'agent et confirmer la demande en répondant OUI à la question « souhaitez-vous l'alimentation des trimestres des autres régimes ».

Les dossiers sont à envoyer au Centre de Gestion pour contrôle avant envoi.

LE RIS :

Si l'assuré a reçu un RIS et qu'il constate des erreurs, il peut demander un RIS rectificatif.

Si la rectification concerne :

- ♦ **une période effectuée chez un employeur privé**, c'est à l'agent de se mettre en relation avec le régime concerné (*régime général, MSA...*) pour obtenir la rectification. Les coordonnées de chaque régime de retraite sont indiquées sur les feuillets correspondants.
- ♦ **une période effectuée dans votre collectivité**, vous devez corriger le dossier de l'agent dans le service *Gestion du compte individuel retraite (CIR)* de votre espace personnalisé. Au moment de l'envoi du dossier, dans l'onglet "Résultat", vous devez cocher "Oui" à la question « Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur le RIS ? ».
- ♦ **une période effectuée chez un autre employeur public**, vous devez prendre contact avec l'ancien employeur afin d'obtenir les renseignements nécessaires et corriger le dossier de l'agent dans le service *Gestion du compte individuel retraite (CIR)* de votre espace personnalisé. Au moment de l'envoi du dossier, dans l'onglet "Résultat", vous devez cocher "Oui" à la question « Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur le RIS ? ».
 - Le compte individuel des agents est alimenté automatiquement par la CNRACL depuis 2006 pour les données carrière (*services CNR*) et depuis 2011 pour les cotisations (*cotisations CNRACL*).
 - Lors de la complétude de la carrière les années 2011 à 2017 sont automatiquement alimentées via les DADS, si vous constatez des périodes manquantes pour ces années, c'est que la DADS est en anomalie et que le compte n'a pu être alimenté. Vous devez donc auparavant corriger les anomalies. **Ne pas modifier les cotisations sur cet onglet.**
 - Pour les années antérieures à 2011, il est normal de ne pas avoir de cotisations sur l'onglet « cotisations ». **Vous ne devez rien saisir en cotisations.**
- ♦ Si la carrière CNRACL de l'agent a débuté avant 2006 et que rien n'apparaît, il vous appartient de compléter par année civile en indiquant bien les différentes positions ainsi que les arrêts maladie de l'agent.
- ♦ Avant d'intervenir sur le CIR d'un agent, il est vivement recommandé de corriger dans la DADS toutes les anomalies le concernant.
- ♦ La création de période dans un CIR est impossible pour l'année N-1

L'EIG :

Si l'assuré a reçu une EIG et qu'il constate des erreurs, il peut demander une EIG rectificative.

Si la rectification concerne :

- ♦ **une période effectuée chez un employeur privé**, c'est à l'agent de se mettre en relation avec le régime concerné (*régime général, MSA...*) pour obtenir la rectification. Les coordonnées de chaque régime de retraite sont indiquées sur les feuillets correspondants.
- ♦ **une période effectuée dans votre collectivité**, vous devez corriger le dossier de l'agent dans le service « Simulation de calcul » de votre espace personnalisé. Au moment de l'envoi du dossier, sur la page Éléments de droit de l'onglet [Résultat], vous devez cocher [Oui] à la question « Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur l'EIG ? ».
- ♦ **une période effectuée chez un autre employeur public**, vous devez prendre contact avec l'ancien employeur afin d'obtenir les renseignements nécessaires et corriger le dossier de l'agent dans le service « Simulation de calcul » de votre espace personnalisé. Au moment de l'envoi du dossier, sur la page Éléments de droit de l'onglet [Résultat], vous devez cocher [Oui] à la question « Dossier instruit dans le cadre d'une réclamation sur l'EIG ? ».
 - Vous devez indiquer la date de radiation des cadres souhaitée (*62 ans ou 60 ans si carrière longue*) lors de la demande.
- ♦ Vous devez valider tous les onglets avant de pouvoir afficher les résultats et transmettre le dossier au CDG. Certains onglets sont vides mais à valider.

- ♦ Lors de la complétude de la carrière les années 2011 à 2017 sont automatiquement alimentées via les DADS, si vous constatez des périodes manquantes pour ces années, c'est que la DADS est en anomalie et que le compte n'a pu être alimenté. Vous devez donc auparavant corriger les anomalies. pas de cotisations à saisir. **Ne pas modifier les cotisations sur cet onglet.**
 - Pour les années antérieures à 2011, il est normal de ne pas avoir de cotisations sur l'onglet « cotisations ». **Vous ne devez rien saisir en cotisations.**
- ♦ Si la carrière CNRACL de l'agent a débuté avant 2006 et que rien n'apparaît, il vous appartient de compléter par année civile en indiquant bien les différentes positions ainsi que les arrêts maladie de l'agent.
- ♦ Vous devez prolonger la carrière de l'agent jusqu'à la veille de la date de radiation des cadres sur la base de la situation actuelle.

• Promotion interne 2019

La session de la promotion interne 2019 est ouverte pour une étude des dossiers en Commissions Administratives Paritaires les 25 et 26 mars 2019. La date limite de dépôt des dossiers est fixée au MARDI 8 JANVIER 2019.

Pour plus de renseignements, vous trouverez ci-dessous la note d'information ainsi que le dossier que vous pouvez télécharger pour vos agents.

- ♦ Date limite d'envoi par la Poste le mardi 8 janvier 2019 (*cachet de La Poste faisant foi*)
OU
- ♦ Date de dépôt au CDG 35 le mardi 8 janvier 2019 - 17h00 au plus tard

Sont consultables sur notre site internet, la note d'information sur la Promotion interne 2019 et le Dossier de promotion interne 2019.

2. PUBLICATIONS

A. Documents

Nature du document	Intitulé
Brèves	• Élections professionnelles : publication des listes de candidats • Instauration de droits à avancement durant une période de disponibilité • Liste des décisions devant mentionner le recours au médiateur du CDG 35 dans le cadre de la Médiation Préalable Obligatoire • Pensions d'invalidité : nouveautés dans le service Liquidation de votre espace personnalisé • Les infos de l'activité Retraite du service Statuts-Rémunération • Rappel : transmissions des listes nominatives des infirmiers au vu de l'inscription au tableau de l'ordre • Baisse de la cotisation Pôle Emploi au 1^{er} octobre 2018 • Élections professionnelles : publication des listes électorales • Droit à l'information retraite : la campagne 2019 est lancée ! • Promotion interne 2019

Note d'information / Note d'information mutualisée 4 CDG bretons*	• Élections professionnelles • Diaporama sur les élections professionnelles - rencontre du 15 juin • Diaporama sur la Médiation Préalable Obligatoire - rencontre du 25 mai - version actualisée au 10 octobre 2018
Guide/Mémento	• Mémento 2019
Fiches Statuts	/
Modèles	/

B. Focus

Date de publication	Intitulé
28 septembre 2018	Formation urbanisme (<i>inscriptions du 1^{er} au 31 octobre</i>)
12 octobre 2017	Retour sur le colloque sur la gestion des conflits (<i>diaporama, plaquettes</i>)
26 octobre 2017	Le vrai coût du remplacement (<i>comparatif tarifs des missions temporaires du CDG et gestion en interne à la collectivité</i>)

3. INFORMATIONS SUR LES RENCONTRES

➤ Colloque « Relations au travail et gestion de conflits » - Vendredi 5 octobre 2018

Près de 130 personnes ont participé, le 5 octobre dernier, **au colloque dédié aux problématiques relationnelles et de gestion de conflits en milieu de travail.**

Piloté par le Service Conseil et Développement du CDG, cet événement a réuni plusieurs experts pluridisciplinaires (*psychologues, médiateurs, juristes, consultants...*) qui ont traité, selon différentes approches, les thématiques de résolution des conflits et de prévention des situations de tension. Cette rencontre a été aussi l'occasion de présenter les **nouveaux dispositifs mis en place par le CDG 35 : la médiation préalable obligatoire et le recours au référent déontologue.**

La matinée a débuté par une introduction de monsieur Jean-Jacques BERNARD, Président du CDG 35, puis par une présentation de la journée par monsieur Jean-Paul HUBY, Directeur Général des Services du CDG. Une intervention de madame Natacha LOURTIUX, consultante psychologue du Cabinet PSYA, a permis de définir la thématique. Elle a été suivie d'une table ronde animée par monsieur Laurent ZAM, Directeur Général Adjoint du CDG.

Cette table-ronde a réuni un spécialiste de la santé au travail, monsieur Florent ARNAUD, chargé de mission à l'ARACT, monsieur Roland LONJON, Médiateur et membre de la CNPM, et de grands témoins de la FPT : madame Claude SORET-VIROLLE, Directrice Générale Adjointe du CIG Grande Couronne, monsieur Jean-François MIGNET, DGS de la Ville de Redon et, en tant qu' élu, monsieur Grégoire LE BLOND, Maire de la ville de Chantepie et Vice-Président du CDG 35 délégué aux Conditions de travail.

Tout au long de la table ronde, une facilitatrice graphique, Julie BOIVEAU, a illustré les propos des différents intervenants, créant ainsi une fresque murale.



L'après-midi, des ateliers thématiques ont été animés par des intervenants du CDG 35 :

- ♦ Pratiques managériales et accompagnement RH des collaborateurs, un cadre pour anticiper et gérer les difficultés
- ♦ Résoudre les crises collectives par le dialogue social
- ♦ La médiation dans les contentieux individuels entre employé et employeur
- ♦ Agir auprès de collectifs en tension ou en souffrance et améliorer la qualité de vie au travail

Monsieur Louis LE COZ, 1^{er} Vice-Président du CDG 35 en charge des coopérations régionales et inter-régionales, et madame Évelyne SIMON-GLORY, 4^{ème} Vice-Présidente en charge du dialogue social, ont assuré la clôture de la journée.

L'analyse *a posteriori* des questionnaires complétés par les participants a mis en évidence un retour très positif quant à l'organisation de la journée. Ont notamment été particulièrement appréciés le choix de la thématique, la qualité des intervenants et l'apport d'expertise et de conseils directement applicables. Les collectivités auraient néanmoins souhaité que certains sujets bénéficient de plus de temps pour être approfondis et, enfin, de pouvoir participer à des travaux en petits groupes.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à prendre connaissance des informations relatives aux actualités et rencontres.

LE CALENDRIER DES RÉUNIONS

ANNÉE 2019

BUREAU ET CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CDG

BUREAU	CONSEIL D'ADMINISTRATION
Jeudi 24 janvier 2019 (réunion exceptionnelle portant sur l'organisation du FEEPL 2019 et sur la réforme de la Fonction Publique)	
Jeudi 21 mars 2019	<u>MERCREDI</u> 3 avril 2019
Jeudi 16 mai 2019 - SOUS RÉSERVE -	<u>MERCREDI</u> 29 mai 2019 - SOUS RÉSERVE -
Jeudi 20 juin 2019	Jeudi 4 juillet 2019
Jeudi 19 septembre 2019	Jeudi 10 octobre 2019
Jeudi 28 novembre 2019	<u>MERCREDI</u> 11 décembre 2019

INSTANCES PARITAIRES

C.A.P.	C.T.
Mardi 29 janvier 2019	Lundi 4 février 2019
Lundi 25 et mardi 26 mars 2019	Lundi 1 ^{er} avril 2019
Mardi 18 juin 2019	Lundi 3 juin 2019
Mardi 25 septembre 2019	Lundi 9 septembre 2019
Mardi 8 octobre 2019	Lundi 4 novembre 2019
Mardi 3 décembre 2019	Lundi 16 décembre 2019

INSTANCES DE SANTÉ

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
Jeudi 17 janvier 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 23 et jeudi 24 janvier 2019
Jeudi 7 février 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 20 et jeudi 21 février 2019
Jeudi 7 mars 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 20 et jeudi 21 mars 2019
Jeudi 4 avril 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 17 et jeudi 18 avril 2019

COMMISSION DE RÉFORME	COMITÉ MÉDICAL
MARDI 7 mai 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 15 et jeudi 16 mai 2019
Jeudi 13 juin 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 19 et jeudi 20 juin 2019
Jeudi 4 juillet 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 10 et jeudi 11 juillet 2019
	Mercredi 28 et jeudi 29 août 2019
Jeudi 12 septembre 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 18 et jeudi 19 septembre 2019
Jeudi 3 octobre 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 16 et jeudi 17 octobre 2019
Jeudi 14 novembre 2019 (les collectivités affiliées)	Mercredi 20 et jeudi 21 novembre 2019
Jeudi 5 décembre 2019 (les collectivités adhérentes)	Mercredi 18 et jeudi 19 décembre 2019

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président BERNARD clôt la séance à 12 H 56.

Le Secrétaire de Séance,

Le Président,



Pierre SORAIS

Jean-Jacques BERNARD